

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'APPLICABILITÉ DU PROGRAMME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES SUR LES FEMMES, LA  
PAIX ET LA SÉCURITÉ DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

TRAVAIL DE RECHERCHE DIRIGÉ BIDISCIPLINAIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE : CONCENTRATION POLITIQUE INTERNATIONALE ET DROIT  
INTERNATIONAL

PAR

HANYA OMAR

MAI 2025

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce document diplômant se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév. 04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Faculté de science politique et de droit  
Département de science politique

Le présent travail dirigé intitulé  
*L'applicabilité du programme du Conseil de sécurité des nations unies sur les Femmes, la paix et la  
sécurité dans les Territoires palestiniens occupés*

Présenté par  
**Hanya Omar**

A été évalué par le jury composé de

**Vincent Romani**  
Direction de recherche

**Anne-Marie D'Aoust**  
Codirection de recherche

**Olivier Barsalou**  
Évaluateur

## REMERCIEMENTS

À ma famille, Dalia Ahmed Tawfik, Ahmed Tarek Omar, et Layla Omar, merci pour votre amour inébranlable, votre réconfort constant et vos encouragements sans fin. Merci d'avoir cru en moi, même dans les moments de doute, et d'avoir créé un espace où j'ai pu m'épanouir, un espace assez solide pour me porter, assez ouvert pour que je prenne des risques, et assez tendre pour que je puisse apprendre de mes erreurs. C'est dans cette chaleur que j'ai grandi.

À mon directeur de recherche, Vincent Romani, merci du fond du cœur pour votre patience, votre écoute et vos encouragements constants tout au long de ces deux dernières années. Votre regard critique sur ce texte, votre rigueur intellectuelle, et votre grande générosité dans le partage de votre savoir et de votre compréhension fine du contexte ont profondément enrichi cette recherche. Je mesure la difficulté de maintenir une telle implication et une telle clarté d'esprit alors que les circonstances ont été particulièrement douloureuses. Votre capacité à continuer à transmettre votre sagesse et votre exigence, même à travers la douleur et le désenchantement, a été une source d'inspiration et de force pour moi. Votre soutien a été décisif pour mener ce projet à terme.

À ma co-directrice de recherche, Anne-Marie D'Aoust, je vous adresse mes remerciements les plus sincères pour votre accompagnement éclairé tout au long de ce parcours. Votre rigueur, votre bienveillance et vos conseils précieux m'ont permis de grandir à chaque étape de ce travail. Votre lecture attentive et vos retours exigeants mais toujours constructifs ont largement contribué à approfondir ma réflexion et à donner à ce travail de recherche toute sa cohérence.

Au professeur Olivier Barsalou, je vous suis reconnaissante pour la rigueur de votre lecture et la finesse de vos suggestions bibliographiques. Votre regard attentif a contribué à façonner le cadre conceptuel de ce projet, qui, sans cet appui, n'aurait sans doute pas trouvé la forme et la clarté qu'il a prises aujourd'hui.

À vous trois, merci d'avoir cru en ce projet autant que moi.

## AVANT-PROPOS

Ce travail de recherche explore la mise en œuvre d'une série de résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU en Palestine, un sujet qui me tient profondément à cœur, tant sur le plan académique que personnel. La Palestine n'est pas seulement un terrain d'étude pour moi, mais une terre liée à mon histoire, à mes émotions, et à un engagement qui dépasse le cadre universitaire.

La réalisation de ce travail s'est déroulée dans un contexte marqué par une violence extrême, notamment le génocide en cours dans la bande de Gaza. Cette situation a profondément affecté ma capacité à mener mes recherches avec l'efficacité requises. Au-delà des obstacles logistiques, c'est l'impact émotionnel de cette guerre qui a rendu ce travail particulièrement éprouvant. Écrire sur la Palestine alors que des massacres se déroulaient quotidiennement m'a souvent semblé absurde, voire insupportable. À plusieurs reprises, la brutalité de la réalité a éclipsé la légitimité même de l'analyse académique.

Cette période m'a aussi amenée à interroger la pertinence et l'éthique de ma recherche face à une telle souffrance. Comment produire un travail rigoureux sans tomber dans la froideur théorique ? Comment contribuer, même modestement, à une compréhension critique de la situation sans instrumentaliser la douleur des Palestinien-ne-s ? Comment s'assurer que ce travail réponde aux exigences à la fois scientifiques et humaines que la situation exige ? Ces questions ont guidé ma réflexion et m'ont conduite à adapter mon approche, afin que ce travail ne soit pas seulement une étude de plus, mais une modeste contribution à un discours plus juste.

Ce texte porte en lui les traces de ces tensions, entre rigueur universitaire et indignation, entre engagement et analyse. Puissent-elles, malgré tout, servir à quelque chose.

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	iii
AVANT-PROPOS.....	iv
TABLE DES MATIÈRES.....	v
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES .....	vii
RÉSUMÉ .....	viii
ABSTRACT .....	ix
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 Cadre conceptuel : la vernacularisation.....	5
CHAPITRE 2 Le programme FPS : Description et historique .....	7
2.1 Méthodes de mise en œuvre du programme FPS et résultats escomptés.....	8
2.2 Critiques et limites du programme FPS .....	11
2.3 Mise en œuvre du programme FPS dans le Sud Global: une autre perspective .....	14
CHAPITRE 3 Le contexte palestinien de colonialisme d’implantation .....	17
3.1 Le contexte politique et l’espace des ONG.....	20
3.2 Identités et réalités des femmes palestiniennes .....	23
3.3 Les impacts sexospécifiques du colonialisme d’implantation .....	24
3.4 La place des femmes au sein de la lutte nationale palestiniennes.....	27
3.5 La mise en œuvre du Programme pour les femmes, la paix et la sécurité dans les Territoires palestiniens occupés.....	29
CHAPITRE 4 Comparaison de la réappropriation locale du programme FPS par l’Autorité palestinienne et la Coalition des femmes palestiniennes .....	33
4.1 Visions, stratégies et résultats attendus.....	34
4.2 La participation des actrices locales .....	36
4.3 La traduction, le recadrage et l’appropriation sélective du programme FPS .....	38
4.3.1 Conflit, paix et sécurité.....	39
4.3.2 La prévention.....	43
4.3.3 La protection .....	44
4.3.4 La participation.....	47
4.3.5 Le relèvement et la reconstruction .....	49
4.3.6 La responsabilisation : un pilier inédit dans l’agenda FPS.....	50

4.4 L'hybridation des normes mondiales et locales .....	53
CHAPITRE 5 Limites et possibilités de la vernacularisation d'un cadre juridique international dans le contexte palestinien de la colonisation d'implantation .....	58
5.1 Défis structurels : occupation et dépendance au financement international .....	58
5.2 Rôles de genre et stratégies de résistance .....	60
5.3 Le droit international : critique postcoloniale et usages stratégiques .....	61
5.4 Réconfiguration du discours et reconnaissance internationale : entre légitimation et délégitimation 63	
5.5 Décalage entre intentions et réalité .....	66
CONCLUSION La vernacularisation comme critique, subversion et résistance .....	68
BIBLIOGRAPHIE .....	72

## LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

AP	Autorité nationale palestinienne
CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CPI	Cour pénale internationale
CSNU	Conseil de sécurité des nations unies
CSW	Commission de la condition de la femme de l'ONU
GUPW	Union générale de femmes palestinienne   General Union of Palestinian Women
IWC	Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable   International Women's Commission for a Just and Sustainable Palestinian-Israeli Peace
MoWA	Ministère des affaires des femmes de l'état palestinien   Ministry of Women's Affairs, State of Palestine
ONG	Organisations non-gouvernementales
OLP	Organisation de libération de la Palestine
ONU	Organisation des nations unies
PAN	Plan d'action national
PCBS	Bureau central palestinien de statistiques   Palestinian Central Bureau of Statistics
Programme/ Agenda FPS	Programme des nations unies pour les femmes, la paix et la sécurité
PWC	Coalition des femmes palestiniennes pour la mise en œuvre de la résolution 1325   Palestinian Women's Coalition for the Implementation of Security Council Resolution 1325
RCSNU 1325	La résolution 1325 du Conseil de sécurité des nations unies
TPO	Territoires palestiniens occupés
UNRWA	L'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient   The United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East

## RÉSUMÉ

Cette recherche analyse la réappropriation critique du programme *Femmes, Paix et Sécurité* (FPS) de l'ONU par l'Autorité palestinienne (AP) et la Coalition des femmes palestiniennes (PWC) dans le contexte du colonialisme d'implantation israélien. À travers une étude comparative du Plan d'Action National (PAN) de l'AP et du Cadre stratégique de plaidoyer et de lobbying de la PWC, ce travail mobilise le concept de *vernacularisation* (Merry, 2006) pour examiner comment et pourquoi ces acteurs s'approprient un cadre normatif international initialement conçu pour les États et marqué par des biais eurocentrés et patriarcales et une inadéquation aux contextes de colonialisme d'implantation.

L'AP adopte une approche institutionnelle, intégrant les normes FPS dans des mécanismes bureaucratiques pour critiquer l'occupation et légitimer son autorité émergente auprès des partenaires internationaux. À l'inverse, la PWC, coalition de la société civile, politise le FPS via un plaidoyer transnational et une pression onusienne pour délégitimer l'occupation comme structure coloniale. Ces stratégies apparemment contradictoires, révèlent une complémentarité structurelle. Ensemble, elles illustrent un outil de critique, de subversion et de « de résistance adaptative », où le FPS devient à la fois arme politique critique contre l'occupation et levier de légitimation institutionnelle. Bien que complémentaires ces approches révèlent des tensions : l'AP, fragilisée par la violence coloniale et ses propres contradictions, incarne une souveraineté limitée, tandis que la PWC externalise la lutte vers des arènes globales dont l'incapacité à protéger les Palestiniens est bien documentée. La vernacularisation, bien que subversive, reste prisonnière des cadres juridiques occidentaux, reproduisant partiellement les rapports de domination qu'elle critique.

Cette étude postcoloniale souligne trois contributions majeures. Sur le plan théorique, elle éclaire les dynamiques anticoloniales des normes internationales en montrant comment les actrices locales hybrident féminismes globaux et résistance locale. Sur le plan politique, elle révèle les limites des mécanismes onusiens dans les contextes coloniaux, où la « sécurité » des femmes palestiniennes est inséparable de leur survie physique et culturelle. Sur le plan juridique, l'étude critique les biais systémiques du droit international, notamment son incapacité à prendre en compte les dimensions genrées de la violence coloniale d'implantation.

Mots clés :

Vernacularisation, colonialisme d'implantation, Résolution 1325 ONU, Palestine, féminisme anticolonial, résistance adaptative.

## ABSTRACT

This study analyzes the critical reappropriation of the UN's *Women, Peace, and Security* (WPS) agenda by the Palestinian National Authority (PA) and the Palestinian Women's Coalition (PWC) within the context of Israeli settler colonialism. Through a comparative analysis of the PA's National Action Plan (NAP) and the PWC's Strategic Framework for Advocacy and Lobbying, this work employs the concept of vernacularization by (Merry, 2006) to examine how and why these actors appropriate an international normative framework that was initially designed for states and shaped by Eurocentric and patriarchal biases, as well as by its inadequacy in contexts of settler colonialism.

The PA adopts an institutional logic, integrating WPS norms into bureaucratic mechanisms to delegitimize occupation and legitimize its emerging authority among international partners. In contrast, the PWC, a civil society coalition, politicizes WPS through transnational advocacy and UN pressure to frame Israeli occupation as a colonial structure. While seemingly contradictory, these strategies reveal structural complementarity. Together, they illustrate a tool of critique, subversion and "adaptive resistance" where the WPS agenda becomes both a critical political weapon against occupation and a lever for institutional legitimization. Despite their synergy, tensions persist: the PA, weakened by post-2023 Israeli genocidal violence and its own contradictions, embodies limited sovereignty, while the PWC externalizes the struggle to global arenas whose failure to protect Palestinians is well-documented. Vernacularization, though subversive, remains constrained by Western legal frameworks, inadvertently reproducing the power dynamics it critiques.

This postcolonial study highlights three major contributions. Theoretically, it illuminates processes of decolonizing international norms by showing how local actors hybridize global feminisms and local resistance. Politically, it exposes the limitations of UN mechanisms in settler colonial contexts, where the "security" of Palestinian women is inseparable from their physical and cultural survival. Legally, it critiques the systemic biases of international law, particularly its inability to address the gendered dimensions of settler-colonial violence.

Keywords:

Vernacularization, settler colonialism, UNSC Resolution 1325, Palestine, decolonial feminism, resistance.

## INTRODUCTION

La résolution 1325 du Conseil de sécurité des nations unies (RCSNU 1325), adoptée en 2000, était la première à faire valoir l'impact genré des conflits armés sur les femmes et les filles ainsi que l'importance du rôle des femmes dans la prévention et la résolution des conflits et dans les processus de reconstruction post conflit. Celle-ci, ainsi qu'une série de 9 résolutions ultérieures adoptées dans le cadre du programme de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS), représentent une volonté normative internationale d'intégrer une perspective de genre dans la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité et d'assurer la participation des femmes dans les processus décisionnels.

Depuis l'adoption de la résolution 1325, l'Autorité nationale palestinienne (AP) et les organisations non gouvernementales (ONG) palestiniennes essaient d'intégrer les principes du programme FPS localement dans leurs travaux. Or, la résolution ne fait référence ni à l'occupation coloniale comme une forme de conflit visé par les recommandations ni à la résistance populaire comme une forme légitime de participation politique (Ní Aoláin, 2017). Sachant ces limites, ce travail tente de comprendre pourquoi et comment le gouvernement palestinien et la société civile se réapproprient la résolution. Plus spécifiquement, nous visons à analyser l'interprétation et la mise en œuvre du programme FPS dans les territoires palestiniens occupés (TPO) en comparant son adaptation au niveau étatique et au niveau non-gouvernemental, afin de contraster une réponse institutionnelle gouvernementale avec une ONG. Même si la résolution concerne d'abord directement les États, les organisations de la société civile restent des agents clés dans la création et la diffusion de l'agenda FPS et présentent souvent des interprétations plus radicales des résolutions FPS que les gouvernements (Basu, 2016a). En outre, le contexte palestinien de colonisation accentue particulièrement le rôle des organismes non gouvernementaux à cause de la faiblesse de ses institutions gouvernementales.

Au niveau de la société civile, nous analysons le Cadre stratégique pour le lobbying et le plaidoyer produit par la Coalition de femmes palestiniennes pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (Palestinian Women's Coalition for the Implementation of Security Council Resolution 1325 [PWC], 2020). Ce choix est fait en raison de la capacité représentative élevée de la PWC et de la nature collaborative de leur travail avec les organismes non-gouvernementaux en Palestine. La PWC représente 72 institutions, associations et individu·e·s impliqué·e·s dans la défense des droits des femmes et des droits humains (PWC, 2020). De plus, les membres de la PWC sont diversifiés, ceux-ci couvrant la Cisjordanie et la bande de Gaza,

œuvrant dans différents domaines, y compris l'aide juridique, le développement, et la participation politique, et représentant des différentes catégories de femmes palestiniennes, telles que les associations chrétiennes et des associations de travailleuses (PWC, 2020).

Au niveau étatique, le matériel empirique de notre analyse se compose du deuxième Plan d'action national (PAN) produit par le ministère des affaires des femmes (*The Ministry of Women's Affairs*) de l'Autorité palestinienne (AP) : *The Second National Action Plan on Women, Peace and Security For the implementation of United Nations Security Council Resolution 1325 and Subsequent Resolutions 2020 - 2024* (MoWA, 2020). Ce choix est fait parce que ce plan a été produit la même année que le document de la PWC, ce qui permet une meilleure comparaison des deux documents en tenant compte du contexte socio-politique et des priorités stratégiques de la même période.

Notre analyse est effectuée en utilisant le cadre conceptuel de vernacularisation développé par Sally Engle Merry pour comprendre les dynamiques de la localisation des droits humains au niveau local (Engle Merry, 2006). Le point de départ de notre argument est que la localisation du programme FPS en politique et en pratique sous-entend un processus de traduction, de recadrage, d'appropriation et de réinterprétation des principes de la résolution selon le contexte géopolitique, normatif et institutionnel palestinien. Le processus de vernacularisation non seulement remet en cause l'impact homogénéisant des normes internationales, mais aussi critique l'idée d'une relation linéaire entre ces normes et les changements normatifs nationaux.

En même temps, notre recherche prend acte de la légitimation du paradigme théorique du colonialisme d'implantation (*settler colonialism*) concernant le cas palestinien. Plus encore, l'actualité récente, soit l'écrasement génocidaire et colonial perpétré par Israël depuis octobre 2023, notamment les massacres de masse à Gaza et le nettoyage ethnique en Cisjordanie, met cruellement en évidence la pertinence de ce cadre d'analyse (TWAILR, 2024). En effet, les systèmes de colonialisme d'implantation engendrent intrinsèquement des pratiques génocidaires, puisqu'ils visent à remplacer les populations autochtones pour s'approprier terres et ressources (TWAILR, 2024). De plus, la violence génocidaire est intrinsèquement genrée, car elle vise notamment à rendre impossible la reproduction du groupe ethnique ou national ciblé (Ashraph, 2018).

Enfin, l'analyse est réalisée en utilisant une perspective postcoloniale et transnationale, afin de saisir le contexte local comme un milieu de production de savoir et d'analyser comment les acteur·rice·s locaux·ales peuvent avoir un impact sur les normes internationales. Cette perspective place le local au centre de l'analyse et en reconnaît les acteur·rice·s locaux·ales en tant que propriétaires et détenteurs de l'autorité sur l'agenda du FPS. Plus largement, cela nous permet d'approfondir notre compréhension de l'application d'un cadre juridique international dans un contexte d'occupation coloniale et de contribuer à la littérature sur les mécanismes par lesquels les acteur·rice·s du Sud global, en particulier celles et ceux vivant sous occupation coloniale, décolonisent les perspectives de genre dans les processus de paix et de sécurité.

Nous soutiendrons que la réappropriation et la vernacularisation du programme FPS par le ministère des affaires des femmes de l'Autorité palestinienne et par la Coalition de femmes palestiniennes pour la mise en œuvre de la résolution 1325 représentent un outil de résistance qui leur permet de légitimer leur narratif concernant l'occupation coloniale israélienne, de défendre les intérêts des Palestinien·ne·s au sein de la communauté internationale et d'exiger des comptes à la fois d'Israël et de la communauté internationale en mettant l'accent sur la responsabilité d'Israël pour les violations des droits des Palestinien·ne·s. Ce faisant, les femmes de ces groupes s'inscrivent non seulement dans le programme de résistance palestinien actuel qui s'appuie sur le droit international des droits de la personne pour encadrer la lutte palestinienne, mais elles contestent également la domination du féminisme hégémonique du Nord global en contribuant à leur manière à réécrire le programme FPS.

Nous divisons notre travail en cinq parties. Dans un premier temps, nous présentons le cadre conceptuel de la vernacularisation, en mettant en lumière les processus par lesquels les normes mondiales sont traduites et adaptées aux contextes locaux. Ensuite, nous analysons le programme pour les femmes, la paix et la sécurité (FPS), en retraçant son historique, ses méthodes de mise en œuvre, ses résultats escomptés, ainsi que les critiques et limites qui lui sont associées, notamment dans les contextes du Sud global. Dans un troisième temps, nous ancrons notre analyse dans le contexte palestinien, marqué par un colonialisme d'implantation. Nous explorons le cadre politique et l'espace des ONG, le rôle des femmes palestiniennes dans la lutte nationale, ainsi que les impacts sexospécifiques de l'occupation, tout en examinant la mise en œuvre du programme FPS dans les Territoires palestiniens occupés. Par la suite, nous procédons à une comparaison entre l'Autorité palestinienne et la Coalition des femmes palestiniennes, en étudiant comment ces deux acteurs locaux traduisent les normes mondiales du programme FPS pour

répondre aux besoins spécifiques de leur contexte. Cette analyse approfondit la participation des actrices locales, la recontextualisation des piliers du programme FPS (prévention, protection, participation, relèvement, et responsabilisation) et l'interaction entre les mouvements sociaux locaux et globaux. Enfin, nous discutons des limites et des possibilités qu'offre la réappropriation d'un cadre juridique international dans le contexte unique de colonialisme d'implantation et d'occupation permanente en Palestine, avant de conclure sur la vernacularisation comme une forme de critique, de résistance et de subversion.

## CHAPITRE 1

### Cadre conceptuel : la vernacularisation

La perspective d'étude du droit international employée dans le présent travail se réfère à l'articulation juridique d'un ordre normatif international. Les résolutions de l'ONU, telles que la résolution 1325 et les résolutions subséquentes dans le programme FPS, sont considérées « des normes de principe » (Betts et Orchard, 2014, p. 9). Elles sont non contraignantes et moins formelles que d'autres normes internationales codifiées dans des traités. Elles sont également complexes et ainsi compatibles avec différentes interprétations. La mise en œuvre d'une norme est sa traduction en politique et en pratique par différents acteur·rice·s (Betts et Orchard, 2014). En plus de l'importance des variables idéationnelles, matérielles et institutionnelles qui caractérisent un certain contexte local, l'unicité de mise en œuvre dans ce contexte est également délimitée par l'agentivité des acteur·rice·s individuel·le·s impliqué·e·s dans le processus (Betts et Orchard, 2014).

Par conséquent, le cadre conceptuel utilisé pour notre analyse est celui de la vernacularisation. Celle-ci fait référence au processus de traduction ou d'adaptation d'idées, de concepts ou de discours d'une langue formelle ou élite vers la langue ou les termes de la vie quotidienne ou du contexte local. Ce processus aide à combler le fossé entre les idées abstraites ou formelles et leur mise en œuvre ou compréhension pratique dans un contexte culturel ou social spécifique (Engle Merry, 2006).

En droit, plus spécifiquement, la vernacularisation des droits humains implique la traduction et l'incorporation de concepts, normes et idées des droits humains dans des contextes culturels, locaux et sociaux spécifiques. Ce processus va au-delà d'une simple traduction linguistique et inclut la transformation et l'adaptation des concepts pour qu'ils soient compris et acceptés localement (Goodale, 2009). Cela implique souvent la négociation et la réinterprétation des droits humains pour qu'ils correspondent aux réalités culturelles, politiques et juridiques locales. La vernacularisation met ainsi l'accent sur l'importance de la participation des acteur·rice·s locaux·ales dans la définition et la mise en œuvre des droits humains, assurant ainsi leur légitimité, pertinence et efficacité (Baxi, 2007; Freedman, 2010). Ce processus varie grandement selon les contextes historiques, culturels et politiques locaux, et n'est ni linéaire ni uniforme (Goodale, 2009). D'ailleurs, la vernacularisation engendre des défis liés à la traduction des termes juridiques dans les langues et contextes locaux. Par exemple, des nuances peuvent se perdre ou l'intention originale peut être altérée. Dans le cadre de ce travail, le concept de

vernacularisation sera utilisé pour analyser comment l'AP et la Coalition PWC ont interprété, approprié et transformé - bref, vernacularisé - les normes et les idées du programme FPS pour répondre aux besoins et aux réalités de la lutte nationale palestinienne et des mouvements de femmes palestiniennes. En adoptant ce cadre conceptuel, l'analyse mettra en lumière les dynamiques de pouvoir, les tensions et les stratégies d'appropriation dans l'application du programme FPS dans ce contexte spécifique.

## CHAPITRE 2

### Le programme FPS : Description et historique

Le Programme pour les femmes, la paix et la sécurité (FPS) est un cadre d'action internationale qui comprend 10 résolutions<sup>1</sup> qui ont été adoptées par le Conseil de sécurité des Nations unies entre 2000 et 2019. La résolution 1325, qui a lancé le programme FPS et en demeure la plus emblématique, a été adoptée en 2000 en réponse au plaidoyer mené par des organisations non gouvernementales internationales et par des représentants transnationaux de la société civile afin de reconnaître les effets particuliers des conflits armés sur les femmes et de promouvoir leur rôle dans la consolidation de la paix et la résolution des conflits (Conseil de sécurité des Nations unies [CSNU], 2000; UN Women, 2000). Quatre piliers prioritaires sont mis de l'avant dans la résolution 1325 : 1) *la prévention* de la violence à travers l'inclusion des perspectives des femmes; 2) *la participation* des femmes aux processus de consolidation de la paix et aux prises de décision; 3) *la protection* des droits des femmes dans les contextes de conflit; et 4) *le secours et le relèvement*, soit la mise en œuvre de stratégies de reconstruction et de relèvement post-conflit qui soient sensibles au genre.

En réponse aux critiques formulées contre la résolution 1325, le CSNU a adopté neuf résolutions subséquentes entre 2008 et 2019 pour renforcer et étendre la portée du programme FPS (UN Women, 2020). Parmi les principales critiques figurent le manque de mise en œuvre et de responsabilité, ce qui a conduit à la formulation de la Résolution 1889 (2009) et de la Résolution 2122 (2013) pour améliorer le suivi et la reddition de comptes. De plus, la Résolution 1325 ne traitait pas suffisamment de la violence sexuelle en tant que tactique de guerre, une lacune comblée par les Résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010). La participation limitée des femmes aux processus de paix a également été critiquée, et la Résolution 2122 (2013) a insisté sur la nécessité de leur leadership et de leur participation active. Par ailleurs, la tendance à considérer les femmes principalement comme des victimes plutôt que comme des actrices de changement a été rectifiée par la Résolution 2242 (2015), qui a reconnu leur rôle dans les efforts de paix et de sécurité. Le manque d'intégration du programme FPS dans les discussions sécuritaires plus larges et le manque de financement et de ressources ont également été soulevés, ce qui a conduit à

---

<sup>1</sup> Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies S/RES/1325 (2000), S/RES/1820 (2008), S/RES/1888 (2009), S/RES/1889 (2009), S/RES/1960 (2010), S/RES/2106 (2013), S/RES/2122 (2013), S/RES/2242 (2015), S/RES/2467 (2019) et S/RES/2493 (2019).

des appels pour une meilleure intégration (Résolution 2242 (2015)) et un soutien financier accru (Résolutions 2242 (2015) et 2467 (2019)).

Les acteur·rice·s qui mettent en œuvre le programme FPS utilisent souvent les termes *Résolution 1325* et *programme FPS* de manière interchangeable. Par exemple, bien que les résolutions associées aient été bien intégrées à leurs mandats et que leur travail porte sur la mise en œuvre du programme FPS dans son ensemble, l'AP et la Coalition PWC continuent à qualifier leurs actions comme relevant de la mise en œuvre de la Résolution 1325 – celle-ci étant la première et la plus emblématique des résolutions du programme.

## 2.1 Méthodes de mise en œuvre du programme FPS et résultats escomptés

En tant que décisions contraignantes du Conseil de sécurité, les résolutions du programme FPS énoncent des obligations à tous les États membres ainsi qu'aux organes internationaux concernés. Le Conseil de sécurité encourage les États membres à mettre en œuvre le programme FPS à travers des Plans d'action nationaux (PAN), des documents stratégiques conçus pour localiser les quatre piliers de la Résolution 1325 et des résolutions connexes dans leurs contextes nationaux et internationaux. En mai 2024, 109 pays avaient adopté un PAN sur l'agenda FPS selon la Women's International League of Peace and Freedom (2024). À titre d'exemple, l'État de la Palestine<sup>2</sup> a élaboré deux générations de PAN, tandis qu'Israël n'en a pas encore élaboré. Certains pays ont même développé des PAN de troisième et quatrième génération, tirant parti des leçons apprises ou incluant des résolutions associées. Cependant, malgré cette évolution, Caitlin Hamilton et al. (2020) soulignent que les PAN successifs manquent souvent de révisions structurelles approfondies, ce qui limite leur potentiel transformationnel.

Les PAN varient selon les priorités nationales, les ressources disponibles et les cadres de suivi et d'évaluation qui les soutiennent. Bien qu'ils constituent des outils essentiels pour mettre en œuvre l'agenda FPS, leur efficacité est entravée par l'absence de mécanismes cohérents de suivi et d'évaluation ainsi que par le manque d'indicateurs spécifiques et mesurables. Ces carences compliquent la mesure des progrès réalisés et entravent les ajustements stratégiques nécessaires pour maximiser leur impact (Hamilton et al., 2020). En outre, les insuffisances de financement réduisent souvent les PAN à des

---

<sup>2</sup> Depuis 2012, l'État de Palestine est un « État observateur permanent » à l'ONU, bénéficiant d'un statut qui lui permet de participer à l'ensemble des travaux de l'Organisation (A/RES/67/19 (2012)).

instruments symboliques plutôt qu'opérationnels, ce qui compromet leur mise en œuvre concrète et durable.

Outre les lacunes financières, l'efficacité du programme FPS dépend également d'une collaboration solide avec la société civile. Le Conseil de sécurité encourage les États membres à collaborer avec la société civile, en particulier avec les organisations locales de femmes, afin de renforcer la pertinence et l'efficacité des PAN. L'élaboration des PAN repose donc sur un échange entre les organisations internationales, les États membres et la société civile (True, 2016). Par exemple, des initiatives telles que l'inclusion régulière de la société civile dans les discussions du Conseil de sécurité et la création de groupes d'experts informels illustrent cette dynamique collaborative. Des organisations telles que la Women's International League for Peace and Freedom (WILPF) et le Groupe de travail des ONG sur les Femmes, la Paix et la Sécurité jouent un rôle essentiel en surveillant et en analysant l'application de ces thématiques dans les actions du Conseil (UN Women, 2020). Cependant, Hamilton et al. (2020) notent qu'une collaboration accrue et durable avec la société civile, soutenue par des ressources adéquates, est indispensable pour garantir la pertinence locale et la durabilité des PAN. Les cadres régionaux, tels que ceux développés par l'Union africaine, démontrent que des approches contextualisées et adaptées aux réalités locales peuvent renforcer la pertinence et la durabilité des actions entreprises (Hendricks, 2017).

Le programme FPS vise à impliquer davantage les femmes dans la planification et la mise en œuvre des activités de consolidation de la paix. Pour atteindre cet objectif, il promeut la création d'espaces et de mécanismes spécifiques favorisant leur participation, tout en soutenant leur leadership et en éliminant les obstacles structurels à leur implication (O'Reilly, Súilleabháin, & Paffenholz, 2015). Les méthodes employées incluent la sensibilisation des décideurs politiques, des responsables gouvernementaux, des acteurs de la société civile et du grand public via des campagnes de sensibilisation, des conférences, des ateliers et des rencontres de plaidoyer (UN Women, 2020). Ces actions permettent de mettre en lumière l'importance de l'inclusion des femmes dans les processus de paix et de sécurité, consolidant ainsi leur rôle au cœur de la diplomatie et de la médiation internationales.

Reconnaissant les femmes comme des agentes clés de changement, le programme FPS cherche à renforcer leur rôle dans la paix et le développement. Pour ce faire, il s'appuie sur des formations et des programmes de renforcement des compétences destinés aux femmes et aux organisations œuvrant dans le domaine de la paix et de la sécurité. Ces formations couvrent divers domaines tels que les droits des femmes, la

médiation, la résolution des conflits, le leadership, la participation politique, ainsi que les mécanismes de protection des femmes en période de conflit (Women's International League for Peace and Freedom [WILPF], 2024). En outre, le programme encourage la mise en place de programmes de mentorat et d'initiatives de réseautage, offrant des plateformes d'échange et de collaboration qui renforcent la participation politique des femmes et leur rôle dans les processus de paix (O'Reilly, Súilleabháin, & Paffenholz, 2015; Yadav, 2020).

Un autre objectif du programme FPS est d'accroître la sécurité des femmes dans les contextes de conflit. À cette fin, le programme intègre une perspective de genre dans toutes ses initiatives, notamment par la promotion de l'accès des femmes à la justice, à la santé, à l'éducation et à d'autres services essentiels. En matière de protection contre les violences sexuelles, des initiatives comme la nomination d'un Représentant spécial du Secrétaire général sur les violences sexuelles en conflit visent à améliorer les dispositifs de protection des femmes. Cependant, ces efforts nécessitent des ressources financières suffisantes et des mécanismes inclusifs à l'échelle locale pour garantir leur efficacité. L'absence de ces éléments limite souvent l'impact réel de ces mesures, malgré leur pertinence stratégique (Fields, 2023).

Il met l'accent sur la collecte de données et la recherche pour mieux comprendre les défis spécifiques auxquels les femmes sont confrontées, élaborer des politiques fondées sur des preuves et suivre les progrès réalisés. Les mécanismes concrets mis en place incluent la création de comités consultatifs, de forums de dialogue et de plateformes de participation aux niveaux local, national et international, permettant aux femmes de contribuer activement aux processus décisionnels en matière de paix et de sécurité (UN Women, 2020). Ces approches visent non seulement à protéger les femmes, mais aussi à intégrer leurs perspectives dans la prévention des conflits et la promotion d'une culture de paix et de non-violence.

La prévention des conflits représente également des objectifs fondamentaux de l'agenda FPS. Bien que cette dimension soit au cœur du programme, elle demeure largement sous-exploitée. Les mécanismes de prévention doivent impérativement s'attaquer aux causes structurelles des conflits, notamment les inégalités de genre, en adoptant une approche intersectionnelle qui tienne compte des multiples dimensions de la discrimination (Shepherd, 2020).

Bien que chaque résolution liée au programme FPS tire parti des leçons apprises afin d'assurer que le programme soit pertinent, certaines critiques soulignent que le programme a une applicabilité limitée dans les contextes locaux, en particulier dans les pays du Sud global, en raison de son approche top-down, qui peut être incompatible avec les préoccupations des acteur·rice·s locaux·ales. Malgré ces critiques, de plus en plus de pays du Sud global continuent de développer des Plans d'action nationaux pour sa mise en œuvre. La section suivante éclaire certaines des critiques du programme FPS ainsi que les différentes approches locales qui cherchent à surmonter ces critiques.

## 2.2 Critiques et limites du programme FPS

Les critiques féministes du programme FPS se sont concentrées sur son incapacité à s'attaquer aux causes structurelles de l'inégalité entre les sexes en ciblant les femmes en tant que groupe, plutôt que de déconstruire les systèmes de genre oppressifs qui sous-tendent la discrimination à l'égard des femmes et leur exclusion de la participation politique (Aharoni, 2017 ; Basu, 2016a; Chinkin et Charlesworth, 2006). L'agenda FPS reste en grande partie ancré dans des perspectives militarisées et centrées sur les États, qui ne remettent pas en question les causes structurelles des conflits ni les dynamiques de militarisme genré (Basu, 2016a).

Certain·e·s auteur·rice·s reprochent également au programme de refléter une perspective féministe occidentale qui impose une approche « taille unique » à l'inclusion des femmes dans la consolidation de la paix, ne tenant pas compte de la multiplicité et de l'intersection des différentes identités et circonstances des femmes (Coomaraswamy, 2015). Tout en mettant l'accent sur la participation des femmes, la résolution 1325 n'intègre pas pleinement la notion de genre comme un cadre relationnel ou intersectionnel. Cette lacune réduit la capacité de l'agenda à répondre aux besoins des groupes marginalisés et à promouvoir une paix durable et inclusive. Ces critiques sont particulièrement renforcées par le manque de clarté conceptuelle dans les références de l'agenda FPS au genre, se concentrant presque exclusivement sur les femmes, comme si le genre ne concernait que celles-ci, en excluant les hommes (Basu, 2016a).

De plus, la définition étroite et hétéronormative du genre dans l'agenda FPS, qui confond le genre avec la catégorie « femmes », omet de considérer les expériences spécifiques des autres identités de genre et des personnes LGBTQ+ (Gill, 2024; Hagen, 2016). Cette approche binaire invisibilise les violences sexuelles et

de genre subies par ces groupes marginalisés en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre, limitant ainsi la portée inclusive et transformative du programme.

D'autres critiques soutiennent que l'attention disproportionnée accordée à la victimisation des femmes et l'attribution du pacifisme comme qualité innée de la féminité limitent son applicabilité (Pratt, 2013). Présenter les femmes principalement comme des victimes limite leur rôle en tant qu'actrices de la paix et de résolution des conflits, et l'association de la féminité avec le pacifisme peut renforcer les stéréotypes de genre et limiter la diversité des rôles et des contributions des femmes. Cela peut également invisibiliser les femmes qui participent activement aux conflits, que ce soit en tant que combattantes, stratèges ou soutiens logistiques, et empêcher une compréhension complète de leurs motivations et de leurs besoins spécifiques en matière de réintégration et de justice post-conflit.

Plus précisément, les critiques féministes postcoloniales ont soutenu qu'en raison de ses origines coloniales, entre autres, l'agenda mondial du programme FPS peut se manifester et être considéré comme un projet néo-impérial (Parashar, 2019). Ces critiques soulignent que le programme FPS, en promouvant des normes et des valeurs occidentales sans adaptation aux contextes locaux, peut reproduire des dynamiques de domination et de subordination héritées du colonialisme. Par exemple, l'imposition de modèles occidentaux de gouvernance et de participation des femmes peut entraver les formes traditionnelles ou autochtones de résolution des conflits et de leadership féminin, qui pourraient être plus pertinentes et efficaces dans certains contextes.

Le programme FPS est critiqué comme un outil de contrôle qui impose une perspective libérale aux pays moins puissants tout en négligeant les inégalités structurelles (Chinkin et Charlesworth, 2006 ; Parashar, 2019). Allant plus loin, Laura Shepherd (2008, p. 399) soutient que l'agenda FPS, à l'instar d'autres mécanismes produits par des institutions internationales, a un pouvoir « disciplinaire » qui reproduit des hiérarchies entre l'international en tant que domaine pacifique détenant le savoir, l'État comme le site de l'autorité politique légitime, et les sociétés nationales nécessitant être « développées » par l'international. En outre, Fionnuala Ní Aoláin (2017) ajoute que l'absence de reconnaissance de la résistance féminine face aux résolutions de conflits inéquitables comme un exercice légitime de pouvoir politique constitue une lacune majeure. Elle affirme que sans inclure un cadre de résistance dans sa vision du monde, le programme FPS pourrait devenir de moins en moins pertinent pour les femmes sur le terrain dans les zones de conflit.

Hilary Chinkin et Christine Charlesworth (2006, p. 943) s'interrogent de manière plus générale sur l'utilisation du droit international comme cadre pour la consolidation de la paix dans les pays en développement, en mettant en question sa revendication d'objectivité et d'impartialité, faisant référence à sa généalogie occidentale et son application sélective. H. Chinkin et C. Charlesworth soulignent que le droit international a souvent été façonné par les intérêts des puissances occidentales et appliqué de manière inégale, favorisant certains États au détriment d'autres. Par exemple, des violations du droit international commises par des pays puissants peuvent rester sans conséquence, tandis que des pays moins influents subissent des sanctions. Cette application biaisée remet en question la légitimité du droit international en tant qu'outil neutre pour la paix et la justice.

Dans le contexte palestinien, l'utilisation du droit international en général comme cadre de consolidation de la paix est critiquée et souvent accueillie avec scepticisme en raison de son application historique sélective, de son association avec l'impérialisme occidental et de son incapacité à protéger les Palestiniens (Allain, 2005 ; Shalhoub-Kevorkian, 2009). Premièrement, les Palestiniens ont vu de nombreuses résolutions de l'ONU en leur faveur rester inappliquées, notamment celles concernant le droit au retour des réfugiés (A/RES/194(III), 11 décembre 1948), la fin de l'occupation israélienne (S/RES/242, 22 novembre 1967), ou la condamnation de la colonisation (S/RES/446, 22 mars 1979) ou (S/RES/2334, 23 décembre 2016), entre autres. Cette inaction contraste avec la rapidité avec laquelle d'autres résolutions sont mises en œuvre dans différents contextes, ce qui renforce le sentiment d'une justice internationale à deux vitesses. Deuxièmement, le droit international est parfois perçu comme un outil utilisé par les puissances occidentales pour maintenir leur influence politique et économique au Moyen-Orient. Les processus de paix parrainés par l'Occident sont souvent critiqués pour leur partialité et leur incapacité à aborder les déséquilibres de pouvoir entre Israël et la Palestine, ce qui alimente la méfiance envers les cadres juridiques internationaux. Troisièmement, malgré les protections théoriques offertes par le droit international humanitaire, les Palestiniens continuent de subir des violations de leurs droits fondamentaux, telles que les détentions arbitraires, les démolitions de maisons et les restrictions de mouvement. L'absence de mécanismes efficaces pour faire respecter ces droits renforce le scepticisme quant à l'utilité du droit international pour améliorer leur situation.

Le programme FPS est perçu de même à cause du manque de considération du contexte de l'occupation coloniale et des inégalités structurelles entre Palestiniennes et Israéliennes (Pratt et Richter-Devroe, 2011). Les initiatives qui promeuvent la collaboration entre femmes palestiniennes et israéliennes sans

reconnaître l'asymétrie du pouvoir et les réalités du colonialisme d'implantation et d'occupation peuvent être perçues comme normalisant ou légitimant le statu quo. L'une de ces initiatives, International Women's Commission for a Just and Sustainable Palestinian-Israeli Peace (IWC), a été dissoute après quelques années à cause des dynamiques de pouvoir entre israéliennes et palestiniennes. De plus, les obstacles spécifiques auxquels les femmes palestiniennes sont confrontées, tels que les points de contrôle, les barrières physiques et les restrictions de mouvement, ne sont pas suffisamment pris en compte dans le cadre du programme FPS. Cela limite la pertinence et l'efficacité des initiatives pour aborder les besoins réels des femmes palestiniennes.

Malgré ces critiques, le programme FPS offre également un cadre internationalement reconnu pour promouvoir les droits des femmes et leur participation aux processus de paix et de sécurité. Plutôt que de le rejeter entièrement, plusieurs pays travaillent à son adaptation et à sa contextualisation pour répondre aux besoins spécifiques des femmes sur le terrain.

### 2.3 Mise en œuvre du programme FPS dans le Sud Global: une autre perspective

Malgré les critiques, de nombreux pays du Sud global ont pris des mesures pour intégrer les principes du programme FPS dans leurs politiques et leurs pratiques. Des institutions gouvernementales, des organisations de la société civile et des acteur-ric-e-s locaux-ales ont mis en place des mécanismes de coordination, des plans d'action nationaux et des initiatives spécifiques pour promouvoir la participation des femmes à la consolidation de la paix et à la résolution des conflits.

Soumita Basu (2016b), Shweta Singh (2020) et Dipti Tamang (2020) adoptent une perspective locale pour analyser la mise en œuvre du programme FPS en mettant les femmes du Sud au centre de leur analyse. Elles critiquent la manière dont la Résolution 1325 et le programme FPS en général conçoivent la participation politique des femmes, souvent limitée à leur inclusion dans les structures politiques formelles et normatives dominées par les hommes, telles que les négociations de paix officielles et les institutions étatiques. Ce modèle étroit néglige les multiples formes de participation que les femmes exercent en dehors de ces structures traditionnelles. Ainsi, S. Basu (2016b), S. Singh (2020) et D. Tamang (2020) redéfinissent le concept de « participation » en mettant en lumière des formes moins connues mais cruciales pour les femmes des pays du Sud. Elles soulignent que les femmes participent activement à la consolidation de la paix à travers des actions au niveau communautaire, des réseaux informels, des

mouvements sociaux et des pratiques quotidiennes de résistance qui échappent souvent au cadre officiel du programme FPS.

Tamang (2020) analyse l'engagement des femmes dans les conflits dans les régions orientales de l'Inde, mettant en évidence les différentes manières dont elles participent à l'activisme pour la paix en dehors des sites traditionnels de négociation. Elle montre que les femmes s'organisent à travers des groupes locaux, des initiatives culturelles et des mobilisations communautaires pour promouvoir la paix et la justice, défiant ainsi les approches conventionnelles centrées sur les institutions étatiques.

En combinant le « tournant du quotidien » (« everyday turn ») dans les études en relations internationales avec une analyse féministe, Singh (2020, p. 511) étudie les expériences quotidiennes des femmes en Afghanistan. Elle soutient que le potentiel transformateur du programme FPS est limité par sa dépendance à la traduction des normes mondiales dans les espaces politiques habituels dominés par les hommes. Singh plaide pour que les expériences quotidiennes des femmes en situation de conflit soient reconnues comme des sites politiques à part entière. Cela signifie que les activités que les femmes entreprennent dans leur vie quotidienne—comme maintenir la cohésion sociale, résister aux forces oppressives et soutenir leur communauté—doivent être intégrées dans le programme FPS.

Ces recherches démontrent que l'inclusion des femmes ne se limite pas à leur intégration dans les structures politiques formelles, mais englobe également leurs rôles dans les initiatives communautaires, les réseaux informels et les pratiques quotidiennes de résistance. Ces recherches impliquent que le programme FPS peut être renforcé en analysant ses différents aspects à travers une approche bottom-up qui valorise les expériences et les contributions des femmes au niveau local. Les études de Basu (2016b), Singh (2020) et Tamang (2020) ajoutent ainsi à l'élaboration de la résolution en fournissant des exemples concrets du Sud global sur la manière de comprendre la participation et la protection des femmes dans les situations de conflits et post-conflits. En incorporant ces perspectives locales et en reconnaissant la diversité des expériences des femmes, le programme FPS peut surmonter certaines de ses limites et devenir plus pertinent et efficace pour promouvoir la paix et la sécurité de manière inclusive et contextuelle.

Ces approches ascendantes démontrent l'importance de contextualiser le programme FPS pour qu'il reflète les réalités et les besoins des femmes sur le terrain. Après avoir exploré ces perspectives critiques

et les moyens de repenser la participation des femmes dans les processus de paix, nous nous penchons maintenant sur le contexte spécifique de la Palestine où ces dynamiques sont particulièrement complexes.

## CHAPITRE 3

### Le contexte palestinien de colonialisme d'implantation

Le contexte palestinien est marqué par le colonialisme d'implantation (settler colonialism), une forme de colonialisme caractérisée par l'installation de colons qui cherchent à établir une souveraineté sur un territoire en remplaçant la population autochtone (Dana et Jarbawi, 2017). Ce processus vise non seulement à exploiter les ressources, mais aussi à éliminer et à supplanter les sociétés indigènes (Wolfe, 2006). Ce type de colonialisme est associé à la colonisation européenne en Amérique du Nord et du Sud, en Afrique du Sud, en Australie, en Nouvelle-Zélande, et est de plus en plus utilisé pour analyser la situation en Palestine (Baylis, Smith et Owens, 2020, p.170).

En Palestine, le colonialisme d'implantation se manifeste par l'occupation militaire israélienne prolongée de la Cisjordanie, de Jérusalem-Est et de la bande de Gaza depuis 1967, ainsi que par les politiques visant à s'approprier les terres et à déplacer et éliminer les populations palestiniennes (Dana et Jarbawi, 2017). Analyser le « conflit » israélo-palestinien à travers le prisme du colonialisme d'implantation permet de comprendre que les politiques et actions d'Israël ne relèvent pas simplement d'un conflit entre deux parties égales, mais d'un projet colonial visant à dominer et à remplacer la population autochtone palestinienne (voir Wolfe, 2006). Ce cadre interprétatif met en évidence les asymétries de pouvoir et les injustices structurelles, situant la question palestinienne dans une perspective anticoloniale de justice historique plus large (Busbridge, 2018; Erakat, 2019). Les processus historiques et actuels d'expulsion et de meurtre des Palestiniens, d'expansion des colonies israéliennes en Cisjordanie, de démolition de maisons, de confiscation de terres et de ressources naturelles, les restrictions sévères à la liberté de mouvement des Palestiniens illustrent cette dynamique (Dana et Jarbawi, 2017; Human Rights Watch, 2021a).

Le colonialisme d'implantation et l'occupation israéliennes ont entraîné des déplacements forcés, des privations économiques, une militarisation de la vie quotidienne et des politiques qui restreignent gravement les droits des Palestiniens qui vivent dans les territoires palestiniens occupés (TPO). Ces politiques comprennent la construction du mur de séparation, dont environ 85 % est érigé à l'intérieur de la Cisjordanie, isolant des communautés et confisquant des terres palestiniennes (Office for the Coordination of Humanitarian Affairs [OCHA], 2023). De plus, plus de 700 obstacles physiques, tels que des points de contrôle militaires et des barrières, restreignent la liberté de mouvement des

Palestinien·ne·s en Cisjordanie (OCHA, 2023). Le système de permis impose aux Palestinien·ne·s d'obtenir des autorisations israéliennes pour se déplacer, travailler ou accéder à des services de base, compliquant ainsi leur vie quotidienne (B'Tselem, 2017). L'expansion des colonies israéliennes se poursuit, avec plus de 600 000 colons vivant dans des implantations illégales en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, en violation du droit international (Human Rights Watch, 2021a). Les démolitions de maisons ont laissé des milliers de familles palestiniennes sans abri. Depuis 1967, plus de 48 000 structures palestiniennes ont été démolies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est (ICAHD, 2021). Enfin, des politiques discriminatoires, telles que la distribution de cartes d'identité et de permis de voyage différenciés, ainsi que des restrictions à la propriété foncière et à l'enregistrement de la résidence, affectent gravement les Palestinien·ne·s (Glass & Khamaisi, 2005). Ces politiques ont été identifiées comme la « matrice de contrôle » d'Israël (Halper, 2000), un système complexe de domination combinant des moyens militaires, économiques, légaux et bureaucratiques pour fragmenter et contrôler la population palestinienne.

Amnesty International (2022) a publié un rapport détaillé qualifiant les actions israéliennes d'apartheid en raison des politiques de ségrégation, de dépossession et de fragmentation imposées aux Palestinien·ne·s. L'analogie avec l'apartheid sud-africain est toutefois limitée. Comme le montre Clarno (2017), dans le cas palestinien, la population autochtone est perçue comme un surplus économique par les autorités israéliennes, contrairement à l'Afrique du Sud où la population noire était essentielle en tant que main-d'œuvre pour la minorité blanche. Cette distinction signifie que les politiques israéliennes visent davantage à supplanter les Palestinien·ne·s qu'à les exploiter économiquement. Cela renforce l'idée du colonialisme d'implantation plutôt que celle d'un simple « conflit ».

Dans ce contexte, les enfants palestinien·ne·s deviennent des cibles stratégiques du projet colonial israélien. En introduisant le concept de « désenfantement » (unchilding), Nadera Shalhoub-Kevorkian (2019) montre comment les enfants palestinien·ne·s, de leur conception à leur mort, sont instrumentalisé·e·s pour servir les objectifs de l'État d'Israël. Ils sont à la fois considérés comme des « nobodies », indignes des droits de l'enfant, et comme des corps dangereux à éliminer. Ce processus s'inscrit dans une logique coloniale visant à éradiquer la prochaine génération de Palestinien·ne·s.

Ce phénomène est particulièrement visible depuis l'imposition du blocus de la bande de Gaza en 2007. « À Gaza, l'État israélien contrôle la capacité des Palestinien·ne·s à rester en vie et maintient son “droit de mutiler” en leur refusant l'accès à la nourriture, à l'eau, à l'électricité, aux matériaux de construction, ainsi

qu'aux soins médicaux, à l'éducation et à la liberté de mouvement [...] L'État conserve ainsi le droit de maintenir les Palestinien·ne·s de Gaza enfermés et dans un état de survie agonisante. » (Shalhoub-Kevorkian, 2019, p. 114 [notre traduction]).

Depuis octobre 2023, ce processus d'élimination coloniale a atteint une intensité sans précédent, marquée par les massacres de masse perpétrés à Gaza par l'armée israélienne et par l'extension de cette violence en Cisjordanie. À Gaza, entre le 7 octobre 2023 et le 14 janvier 2025, au moins 46 645 Palestinien·ne·s ont été tué·e·s, et 110 012 autres blessé·e·s, selon le ministère de la Santé à Gaza, relayé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (UNRWA, 2025). Ces chiffres illustrent non seulement l'ampleur inégalée des pertes humaines et des souffrances infligées à la population civile, mais également une stratégie systématique de destruction massive des infrastructures essentielles, hôpitaux, écoles, systèmes d'assainissement, qui s'inscrit dans une logique d'élimination génocidaire visant à anéantir les conditions de vie nécessaires à la survie des gazaoui·e·s.

En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, entre le 7 octobre 2023 et le 8 janvier 2025, 816 Palestinien·ne·s ont été tué·e·s. Parmi les victimes, 182 enfants palestiniens ont perdu la vie et 1 235 ont été blessés, selon l'UNICEF, alors que les colons israéliens et l'armée intensifient les attaques contre les communautés palestiniennes (UNRWA, 2025). Ces violences se traduisent également par des destructions massives : terres agricoles incendiées, systèmes d'irrigation sabotés, serres détruites, et plus de 2 000 maisons démolies. Les infrastructures publiques, y compris les routes et les écoles, ont également été ciblées (Oxfam, 2024; UN Women, 2024).

Selon la Rapporteuse spéciale de l'ONU, Francesca Albanese, ces violences systématiques à Gaza et en Cisjordanie répondent aux critères de génocide définis par le droit international, notamment par le meurtre de membres du groupe, la violation grave de leur intégrité physique et mentale, ainsi que l'imposition de conditions de vie destinées à provoquer leur destruction physique en tout ou en partie. Ces actes s'inscrivent dans une dynamique coloniale visant à effacer la population palestinienne, et sont justifiés par des discours idéologiques politiques affirmant l'exclusivité des droits israéliens sur la région (Albanese, 2024, para. 93). « En réalité, ces actions font partie d'une chaîne continue et ininterrompue de répression et d'une impulsion sanglante par laquelle Israël exerce son pouvoir de tuer et d'arrêter, tout en étant sous-tendu par un désir continu de voir les Palestiniens disparaître » (Omar, 2024).

Pour compléter cette partie sur le contexte de l'occupation et du colonialisme de l'implantation dans les territoires palestiniens, nous présentons ensuite une analyse de l'impact de l'occupation israélienne sur le système politique local et, par extension, sur le fonctionnement des ONG palestiniennes. Et ce, afin de mettre en place les bases pour la comparaison entre l'interprétation de l'agenda FPS au niveau étatique et celui de la société civile.

### 3.1 Le contexte politique et l'espace des ONG

Le contexte politique actuel en Palestine est fortement influencé par les Accords d'Oslo signés en 1993-1995 entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le gouvernement israélien. Ces accords ont conduit à la création de l'Autorité palestinienne (AP) en 1994, une autorité gouvernementale autonome chargée de la gouvernance civile et de certains aspects de la sécurité dans des zones spécifiques de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Selon les Accords d'Oslo, Israël devait transférer progressivement des responsabilités à l'AP, lui permettant ainsi de gouverner certains aspects de leur vie quotidienne palestinienne (Turner, 2006). L'AP était également responsable de la création des institutions nécessaires à la gouvernance, y compris un conseil législatif élu, des ministères, et des organes judiciaires. Dans cette optique, l'AP est devenue l'entité principale pour la gestion locale et la mise en place des infrastructures politiques et civiles.

Malgré ces attributions, l'AP fait face à de nombreuses limitations qui nuisent à son efficacité. Tout d'abord, son autorité et sa souveraineté sont limitées géographiquement et fonctionnellement, et elle est soumise aux restrictions imposées par les Accords d'Oslo (Turner, 2006). La division de la Cisjordanie en trois zones aux niveaux de contrôle différents illustre ce défi. Seule la Zone A, représentant environ 18 % de la Cisjordanie, est sous contrôle civil et sécuritaire de l'AP. Dans la zone B, qui représente environ 22 % de la Cisjordanie, l'AP contrôle les affaires civiles, mais la sécurité est sous contrôle conjoint israélo-palestinien. La zone C, qui représente environ 60 % de la Cisjordanie, est sous contrôle total israélien en matière de sécurité, de planification et de construction. Jérusalem-Est est également sous contrôle israélien. (B'Tselem, 2019; OCHA, 2023).

De plus, l'expansion continue des colonies israéliennes en Cisjordanie depuis la création de l'AP a fragmenté le territoire palestinien, rendant encore plus difficile pour l'AP de gouverner efficacement et d'assurer la continuité territoriale nécessaire à un État viable (Turner, 2006). Israël conserve également un contrôle significatif sur les frontières et les ressources économiques, ce qui affecte l'économie

palestinienne, notamment par la rétention des recettes fiscales dues à l'AP, provoquant des crises budgétaires qui impactent la fourniture des services publics (Global Affairs Canada, 2016).

La division politique entre le Fatah, qui domine la Cisjordanie, et le Hamas, qui contrôle la bande de Gaza depuis 2007, a également affaibli l'AP. Cette fracture a conduit à une gouvernance séparée des deux territoires, compliquant encore le rôle de l'AP et sa capacité à répondre aux besoins de l'ensemble de la population palestinienne. Par ailleurs, les fréquentes incursions militaires israéliennes dans les territoires palestiniens, y compris dans les zones sous contrôle de l'AP, sapent son autorité, créant un climat d'instabilité et de précarité sécuritaire (Dana, 2021).

Ce contexte politique a des répercussions directes sur les possibilités d'action politique des acteur·rice·s locaux·ales, y compris les ONG, qui jouent un rôle crucial dans la fourniture de services essentiels et la défense des droits des Palestinien·ne·s face aux défis posés par l'occupation (Salem, 2021). Depuis le début de l'occupation israélienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza en 1967, la société civile palestinienne s'est appuyée sur des ONG internationales et locales, ainsi que des organisations communautaires, comme les comités populaires et les associations de femmes, pour fournir une large gamme de services, y compris la santé, l'éducation, l'aide sociale et la défense des droits de la personne. Cela s'explique par le refus israélien d'accepter une structure politique autochtone à portée étatique sur les territoires palestiniens convoités avant les Accords d'Oslo (Hammami, 2000).

Après la création de l'AP en 1994, ces organisations ont dû combler les lacunes laissées par une AP sous-financée, disposant parfois même de personnels et de budgets plus importants que les ministères gouvernementaux correspondants. Cette dépendance accrue aux ONG s'est renforcée en raison du soutien direct des donateurs internationaux qui préféraient financer les ONG plutôt que le gouvernement palestinien, souvent perçu comme inefficace ou corrompu (Salem, 2021). Initialement marquée par des tensions et une compétition pour les ressources, la relation entre les ONG et l'AP a évolué vers une coopération plus étroite, l'AP sous-traitant certains services aux ONG, facilitée par des lois progressistes et le lobbying des organisations elles-mêmes (Salem, 2021).

Cependant, l'occupation israélienne ainsi que la fragmentation géographique de la Cisjordanie et le blocus imposé à Gaza continuent de perturber le travail des ONG. L'interférence israélienne avec la fourniture de services de base se manifeste par des restrictions de mouvement qui limitent l'accès aux services de santé,

empêchant les patients d'accéder aux soins spécialisés et entravant l'acheminement de médicaments et de matériel médical. Dans le domaine de l'éducation, les démolitions d'écoles et le harcèlement des élèves par les colons et les forces israéliennes perturbent l'accès à l'éducation, obligeant les ONG éducatives à surmonter des obstacles sécuritaires et logistiques (Save the Children, 2019).

L'occupation israélienne a également criminalisé la société civile palestinienne. En 2021, Israël a désigné six ONG palestiniennes de défense des droits humains comme organisations terroristes sans fournir de preuves substantielles, compromettant leur financement international et limitant leur capacité à opérer (Human Rights Watch, 2021b). Israël a régulièrement démoli des infrastructures financées par des donateurs internationaux, notamment des systèmes d'approvisionnement en eau et des abris d'urgence, entravant ainsi les efforts de développement des ONG et limitant leurs actions humanitaires. Par exemple, en 2020, 106 structures financées par différents bailleurs, dont 73 par l'Union européenne, ont été détruites (Plateforme des ONG Françaises pour la Palestine, 2021). Ces actions compromettent les initiatives humanitaires et de développement dans les territoires palestiniens occupés.

La division politique entre le Hamas à Gaza et l'AP en Cisjordanie a intensifié la fragmentation de la société civile palestinienne, créant des zones d'influence distinctes et des défis opérationnels pour les ONG selon leurs affiliations politiques et leur localisation (Salem, 2021). Certaines ONG en Palestine sont ainsi devenues des quasi-entités gouvernementales, fournissant des services vitaux dans un contexte d'occupation, de division politique, et de priorités fluctuantes des donateurs (Challand, 2009; Hammami, 2000). Toutefois, cette situation a souvent contraint les ONG à revenir à des interventions d'urgence au détriment du développement à long terme. Ceci est d'autant plus important à la lumière des massacres de masse et de la destruction presque totale à Gaza depuis octobre 2023. Dans ce contexte, où même l'aide humanitaire est interdite, où la direction du Hamas a été éliminée, plus de 80 % de la population est déplacée et les infrastructures ont été détruites, les ONG sont confrontées à une crise sans précédent, mettant en péril leur capacité à répondre aux besoins humanitaires immédiats tout en envisageant une reconstruction future (UNRWA, 2025).

Ainsi, les obstacles créés par l'occupation israélienne et la fragmentation politique interne ont des effets significatifs sur le fonctionnement des ONG dans les TPO. Ces organisations, bien que essentielles à la survie de nombreuses communautés palestiniennes, doivent naviguer dans un contexte qui limite leur capacité à fournir des services et à promouvoir les droits humains. Leur rôle s'en trouve déformé, passant

de la promotion du développement à des interventions d'urgence, rendant la durabilité de leurs initiatives plus difficile à atteindre.

### 3.2 Identités et réalités des femmes palestiniennes

Après avoir exploré le contexte du colonialisme d'implantation en Palestine et ses répercussions sur la société palestinienne en général, nous nous tournons vers les femmes palestiniennes elles-mêmes. Comprendre qui sont ces femmes permet non seulement de saisir la diversité de leurs expériences, mais aussi d'apprécier les effets genrés de la colonisation d'implantation et la manière dont elles naviguent dans un environnement marqué par l'occupation, la résistance et la quête de justice.

La diversité culturelle, sociale et historique en Palestine se manifeste à travers plusieurs dimensions, notamment ethniques, religieuses, et géographiques. Ethniquement, la société palestinienne comprend non seulement des Arabes, mais aussi des groupes minoritaires tels que les Arméniens et les Circassiens. Sur le plan religieux, bien que majoritairement musulmane sunnite, la société palestinienne inclut également des chrétiens, des juifs, et des druzes. Géographiquement, la dispersion des Palestiniens-ne-s entre la Cisjordanie, la bande de Gaza, les territoires de 1948 (à l'intérieur des frontières israéliennes), ainsi que dans la diaspora principalement en Jordanie, au Liban et en Syrie, a donné lieu à une diversité d'expériences et de perspectives. Cette fragmentation géographique a également façonné les dialectes, les traditions, et les pratiques culturelles, tout en influençant la manière dont les Palestiniens-ne-s subissent la violence coloniale et développent des formes de résistance politique. La variabilité des contextes locaux détermine non seulement l'intensité des impacts de l'occupation, mais aussi les stratégies politiques et culturelles adoptées pour y répondre.

En outre, la société palestinienne est marquée par une stratification socio-économique résultant des conditions historiques et actuelles d'occupation, d'exil et de blocus. Une ligne de partage notable existe entre les habitant·e·s des camps de réfugié·e·s et déplacé·e·s des guerres de 1948 et 1967, et les résident·e·s des localités où ces camps ont été établis. Les réfugié·e·s et déplacé·e·s constituent environ 70 % de la population de la bande de Gaza et 28 % de celle de la Cisjordanie (Organisation mondiale de la santé [OMS], 2023). Selon certaines estimations, les personnes d'origine palestinienne pourraient constituer jusqu'à 70 % de la population jordanienne (Alkayed, 2018). Cette division contribue à façonner l'identité collective des réfugié·e·s palestinien-ne-s et renforce les revendications pour un retour et une justice durable. Par ailleurs, l'influence du mandat britannique et de l'occupation israélienne a accentué

les divisions de classe, particulièrement parmi les femmes. Une distinction notable existe entre les femmes des classes moyennes et supérieures, souvent éduquées à l'occidentale, et les femmes rurales « traditionnelles », perçues comme statiques (Jad, 2005).

Sur le plan éducatif, les femmes palestiniennes ont un taux d'alphabétisation élevé et une proportion plus élevée de femmes (47,8%) atteignent des niveaux d'éducation supérieurs par rapport aux hommes 41,4% (Palestinian Central Bureau of Statistics [PCBS], 2021, p.26). Cependant, en ce qui concerne l'emploi, les femmes sont confrontées à un taux de participation au marché du travail inférieur à celui des hommes, exacerbé par un manque d'opportunités d'emploi et des restrictions de mouvement dues à l'occupation. En 2020, bien que les femmes représentassent 45,7% des employés du secteur public civil (PCBS, 2021 p. 44), le taux général de participation des femmes dans la force de travail était de 16,1% contre 65,1% pour les hommes (PCBS, 2021 p. 13). Les femmes faisaient face à un taux de chômage élevé de 40,1% comparé à 22,5% pour les hommes (p. 13). De plus, la pauvreté était plus répandue parmi les ménages dirigés par des femmes, surtout à Gaza avec 54,0% contre 18,6% en Cisjordanie (PCBS, 2021 p. 59). Sur le plan politique, selon les dernières études menées en 2020, il y avait seulement 3 femmes ministres contre 21 hommes ministres. De plus, il n'y avait qu'une seule femme gouverneure sur 16 (PCBS, 2021, p. 61). Seulement 10,9% des membres du conseil national et 5,7% des membres du conseil central étant des femmes (PCBS, 2021 p. 61).

### 3.3 Les impacts sexospécifiques du colonialisme d'implantation

La partie précédente a exploré les identités intersectionnelles des femmes palestiniennes afin de saisir pleinement les différentes manières dont l'occupation impacte leurs vies quotidiennes. La section suivante examine comment les politiques et pratiques de l'occupation affectent spécifiquement les femmes et les filles palestiniennes, exacerbant les inégalités et créant des obstacles supplémentaires à leur bien-être, leur sécurité et leur participation active à la société.

Les réfugiées palestiniennes font face à des défis uniques. Elles sont souvent confrontées à des conditions de vie précaires, à des restrictions d'accès aux services de base et à des opportunités limitées (Husseini, 2006). En Syrie, bien que les réfugié·e·s bénéficient d'un statut juridique relativement privilégié, similaire à celui de la population hôte, les femmes palestiniennes sont néanmoins confrontées à des discriminations dans l'accès à l'emploi et aux services, et à des tensions sociales qui compliquent leur intégration (Alkayed, 2018). Au Liban, les réfugié·e·s palestinien·ne·s sont soumis·es à des discriminations dans l'accès à

l'emploi et aux services essentiels, avec les femmes particulièrement touchées par la précarité du travail et la marginalisation sociale. En Jordanie, bien que les réfugié·e·s aient obtenu la nationalité, les femmes palestiniennes continuent de faire face à des discriminations sur le marché du travail et dans la société, tout en étant marginalisées dans les camps de réfugié·e·s où les conditions de vie sont particulièrement difficiles. Ces divisions reflètent des défis structurels auxquels sont confronté·e·s les réfugié·e·s palestinien·ne·s, notamment une dépendance accrue à l'aide humanitaire fournie par des organisations telles que l'UNRWA. Les camps, souvent surpeuplés et dotés d'infrastructures insuffisantes, illustrent les conséquences durables des déplacements forcés résultant des conflits de 1948 et 1967.

Dans la bande de Gaza, depuis l'évacuation des colons israéliens en 2005, Gaza a été transformée en une enclave sous contrôle strict, caractérisée par des restrictions sévères à la liberté de mouvement et à une succession d'attaques par Israël, notamment en 2008, 2012, 2014 et 2021. Ce contexte a exacerbé les vulnérabilités des femmes, les plaçant au cœur des défis humanitaires et structurels liés à ce régime. Depuis octobre 2023, les femmes gazaouies subissent une intensification des attaques militaires de masse, aggravée par la famine, la précarité des soins maternels, médicaux et hygiéniques, ainsi qu'un taux alarmant de mortalité infantile et maternelle (Oxfam, 2024; UN Women, 2024). L'impact genré de la violence génocidaire en cours est particulièrement marqué, les femmes et les enfants étant les principales victimes, représentant 70 % des personnes tuées par l'armée israélienne (UN Women, 2024). Les offensives militaires israéliennes ont causé davantage de décès parmi les femmes que tout autre conflit récent dans la région (Oxfam, 2024).

Déjà exposées à des inégalités structurelles et socio-économiques, les femmes sont particulièrement vulnérables. La destruction des infrastructures de santé a considérablement aggravé la mortalité maternelle, privant les femmes enceintes de services médicaux essentiels. En parallèle, les déplacements forcés liés aux bombardements perturbent les structures sociales traditionnelles, plaçant les femmes en première ligne pour gérer les traumatismes, assumer les responsabilités familiales et maintenir la survie économique dans des conditions extrêmes. En outre, les femmes gazaouies supportent une part disproportionnée du fardeau émotionnel et physique engendré par la violence génocidaire (UN Women, 2024). Ainsi, la guerre génocidaire en cours ne se limite pas à l'effacement des identités physiques et culturelles, mais renforce également les inégalités structurelles qui affectent profondément les femmes et les filles palestiniennes. Ces violences genrées ne sont pas accidentelles, mais profondément enracinées dans les dynamiques planifiées des violences génocidaires, qui exploitent les rôles sociaux et biologiques

pour maximiser l'impact destructeur sur les Palestiniens (Ashraph, 2018). Les violations envers les femmes, incluant le ciblage de leur santé reproductive et les violences sexuelles, reflètent un continuum d'actes annihilateurs qui accentue la destruction sociale et culturelle des communautés gazaouies.

En Cisjordanie, les barrières physiques et politiques continuent d'influencer le quotidien des femmes, limitant leur accès à l'éducation, à l'emploi, aux services sociaux et de santé, ainsi que leur participation politique (Kuttab & Johnson, 2019). Par exemple, les démolitions de maisons ont des effets sexospécifiques, notamment l'augmentation de la violence à l'égard des femmes et des mariages précoces (Rapporteuse spéciale, 2017, A/HRC/35/30/Add.1, par. 59). Les restrictions à la liberté de mouvement et au regroupement familial ont des répercussions sur les droits des femmes en matière de santé, d'éducation, d'emploi et de vie familiale (Shalhoub-Kevorkian, 2010). Les femmes souffrent de violences psychologiques à cause des opérations de recherche et des raids menés par l'armée israélienne au milieu de la nuit, qui les laissent traumatisées et souffrant de graves troubles du sommeil, de stress et de dépression (Rapporteuse spéciale, 2017, A/HRC/35/30/Add.1, par. 60; Shalhoub-Kevorkian, 2015).

Ces démolitions et restrictions, incluant la révocation de permis de travail et les limitations de mouvement, ont gravement affecté les moyens de subsistance des Palestiniens, renforçant les impacts cumulatifs de la violence coloniale sur les femmes en particulier. Ces dernières, déjà confrontées à des vulnérabilités structurelles, subissent des pertes accrues et voient leur capacité à résister et à reconstruire davantage entravée dans ce contexte de destruction coloniale systématique (Shalhoub-Kevorkian, 2015).

La violence perpétrée par les colons en Cisjordanie a des impacts psychologiques sur les femmes, qui craignent constamment pour la sécurité de leurs enfants, ce qui augmente la pression sur la famille et peut conduire à la violence conjugale (Rapporteuse spéciale, 2017, par. 67; Shalhoub-Kevorkian, 2014). Les féminicides sont perpétrés par des agents de sécurité privés, qui sont plus actifs dans le contexte de la sécurité nationale (Rapporteuse spéciale, 2017, par. 27-28). De plus, « les femmes et les filles palestiniennes sont régulièrement arrêtées dans les rues, aux points de contrôle israéliens et lors de violents raids nocturnes à leur domicile lors d'incursions militaires » (Rapporteuse spéciale, 2017, A/HRC/35/30/Add.1, par. 54 [notre traduction]). Elles peuvent être détenues sans être informées de leurs droits et des raisons de leur détention, et sans accès à une représentation juridique. Les détenues indiquent avoir été victimes de torture, de harcèlement sexuel et de fouilles corporelles intrusives (Shalhoub-Kevorkian, 2009). Les formes de violence sexuelle perpétrées contre les femmes palestiniennes

vont au-delà du viol en temps de guerre et incluent des pratiques telles que les fouilles corporelles intrusives et humiliantes aux points de contrôle israéliens, le harcèlement sexuel et les humiliations subies en détention, ainsi que les menaces de violence sexuelle lors des raids militaires nocturnes (Madar, 2023). Ces violences, souvent ignorées dans les discours dominants, sont utilisées comme des outils de domination coloniale, visant à contrôler et à intimider les femmes palestiniennes tout en créant un climat constant de peur et de subjugation. Ces pratiques reflètent l'utilisation de la violence de genre comme une arme systémique dans le cadre de l'occupation, exacerbant les souffrances des femmes palestiniennes dans un environnement déjà marqué par des violations généralisées des droits humains.

La violence basée sur le genre est un phénomène également présent au niveau privé. On note des taux élevés de violence sexiste conjugale, de violence sexuelle et de fémicide (UN Women, 2017). Les faibles niveaux d'emploi des femmes, les barrières physiques, les divisions politiques internes et le faible pouvoir gouvernemental conduisent à un faible taux de signalement de la violence conjugale et à la peur des femmes de fuir des situations de violence (Chronister et al., 2009). Shalhoub-Kevorkian (2011) souligne que la militarisation et la violence structurelle exacerbent la violence de genre au sein de la société palestinienne, créant un environnement où les femmes sont vulnérables à la fois à la violence étatique et à la violence domestique.

### 3.4 La place des femmes au sein de la lutte nationale palestiniennes

Malgré les restrictions sévères et les impacts générés imposés par l'occupation israélienne, les femmes palestiniennes continuent de jouer un rôle dans la lutte nationale pour la libération. Leur participation active aux mouvements de résistance, tant au niveau politique que social est essentielle pour contextualiser la mise en œuvre du programme FPS en Palestine, car elle met en lumière la manière dont les femmes peuvent être des agentes de changement et des actrices clés dans les processus de paix et de sécurité, même dans des contextes de colonialisme d'implantation. En examinant le rôle des femmes dans la lutte nationale, nous pouvons mieux comprendre les opportunités et les défis liés à l'adaptation du programme FPS aux réalités palestiniennes.

Les mouvements féministes palestiniens se sont développés dans le contexte juridique, politique et social du colonialisme israélien et sont ainsi influencés par l'appareil institutionnel et militaire israélien (Jad, 2018). Situé en relation directe avec la lutte nationale des Palestinien-ne-s contre le colonialisme et l'occupation israéliens, l'effort collectif des femmes pour défendre leurs droits sociaux et politiques doit

équilibrer leur engagement en faveur des droits des femmes avec leur activisme politique contre l'occupation (Abu-Lughod, 2013). En référence à l'intersection de l'occupation et du patriarcat, la réalité vécue genrée des femmes palestiniennes est souvent appelée « *caught up between a rock and a hard place* » (UN Women, 2018), alors qu'on souligne « *le double danger des héritages de la colonisation* » (Jad, 2010). Cela signifie que les femmes palestiniennes sont confrontées simultanément aux oppressions de l'occupation israélienne et aux normes patriarcales au sein de leur propre société. L'occupation exacerbe les inégalités de genre existantes, limitant leur accès aux ressources, à l'éducation et à la participation politique, tandis que le patriarcat interne restreint leur autonomie et leur capacité à s'exprimer librement. Ainsi, elles naviguent dans un environnement où elles doivent lutter contre l'oppression extérieure tout en affrontant les contraintes sociales internes, ce qui complexifie leur engagement dans la lutte nationale et la défense de leurs droits.

Les mouvements des femmes palestiniennes ont évolué pendant des années et avec différent·e·s acteur·rice·s, rendant leurs idéologies, orientations politiques, origines de classe sociale, et stratégies multiples et hétérogènes (Berger Gluck, 1995 ; Sh'hada, 2016). Les femmes ont participé à diverses formes d'organisation, des associations caritatives aux mouvements de masse, en passant par des groupes militants clandestins. Le résultat de l'institution éducationnelle coloniale genrée a été que les divisions de classe se sont davantage accentuées chez les femmes que chez les hommes, ce qui a fragmenté le mouvement des femmes palestiniennes (Jad, 2005). Les femmes issues de milieux aisés ont souvent eu accès à une éducation supérieure et ont pu occuper des positions de leadership, tandis que les femmes des classes populaires ont été davantage impliquées dans des luttes quotidiennes pour la survie, créant des écarts dans les priorités et les approches au sein du mouvement féministe.

Que ce soit par le biais d'organismes et de mouvements laïques ou islamistes, les femmes sont impliquées dans la lutte contre l'occupation depuis la création de l'État israélien en 1947 (Johnson et Kuttub, 2001; Sh'hada, 2016). Elles ont contribué de manière active et diversifiée aux mouvements de résistance, aux manifestations, aux grèves et à d'autres formes de protestation contre la violence de l'occupation israélienne (Jad, 2018). Elles ont occupé des postes de leadership, organisé des mouvements de base, défendu les droits des prisonniers politiques, participé aux activités de solidarité internationale et contribué à la préservation de l'identité et de la culture palestinienne (Johnson, 2018).

Cela-dit, la grande participation des mouvements de femmes à la lutte nationale n'a pas nécessairement conduit à des progrès dans la protection des droits des femmes palestiniennes (Sh'hada, 2016). Ce n'est qu'avec la signature des accords d'Oslo en 1993 et la création de l'AP, un organe politique capable de légiférer, que les mouvements de femmes ont commencé à employer le langage des droits (Jad, 2010 ; Sh'hada, 2016). Leurs demandes d'égalité des droits pour les femmes étaient étayées par leur participation égale à la lutte nationale pour l'autodétermination et l'indépendance (Sh'hada, 2003). Nonobstant les efforts des mouvements et des comités des femmes, les femmes palestiniennes trouvent difficile de défendre leurs droits sociaux alors que la priorité demeure donnée à la libération nationale (Johnson et Kuttab, 2001). Cette tension entre le nationalisme et le féminisme a souvent relégué les questions de genre au second plan, les femmes étant encouragées à subordonner leurs revendications spécifiques au profit de l'objectif national commun.

En même temps, la période allant de 1993 jusqu'au début des années 2000 est marquée par le début de l'« ONG-isation » des mouvements féministes palestiniens (Jad, 2010, 2018) et de la société civile palestinienne en général (Dana, 2015). On constate la professionnalisation et la cooptation des mouvements populaires par des ONG soutenues et financées par la communauté internationale (Jad, 2018 ; Kuttab, 2008). Cette transformation a provoqué une plus grande fragmentation des mouvements de femmes, ainsi qu'une concurrence sur les financements internationaux qui impose à ces ONG d'adhérer aux agendas mondiaux (Dana, 2015 ; Kuttab, 2008). Les agendas du secteur des ONG deviennent ainsi de plus en plus détachés du contexte local (Dana, 2015) et dépolitisés par rapport à la lutte pour la libération nationale (Hammami, 2000). En effet, les ONG sont souvent contraintes d'aligner leurs programmes sur les priorités des bailleurs des fonds internationaux, qui peuvent être en décalage avec les besoins et les aspirations locales. Cela conduit à une politisation des ONG selon les préoccupations politiques des donateurs du Nord, plutôt que selon les enjeux locaux de la société palestinienne. Les mouvements féministes se retrouvent alors à naviguer entre la nécessité de financer leurs activités et le risque de perdre de vue leurs objectifs fondamentaux liés à la justice sociale et à la libération nationale.

### 3.5 La mise en œuvre du Programme pour les femmes, la paix et la sécurité dans les Territoires palestiniens occupés

La mise en œuvre du programme Femmes, Paix et Sécurité (FPS) dans les Territoires palestiniens occupés (TPO) met en lumière un ensemble d'initiatives, à la fois étatiques et civiles, pour promouvoir les droits des femmes en contexte de conflit. L'AP a créé en 2003 le ministère des Affaires des femmes (MoWA), qui

a élaboré deux Plans d'actions nationaux (PAN) en 2015 et 2020 afin d'adapter localement les principes de la RCSNU 1325 (Ministry of Women's Affairs, 2017, 2020).

Certains organismes de la société civile ont également utilisé la RCSNU 1325 comme référence stratégique pour leurs initiatives. Par exemple, MIFTAH (*The Palestinian initiative for the promotion of global dialogue and democracy*) en Cisjordanie et à Jérusalem, ainsi que le réseau Wisal à Gaza, se sont appropriés la résolution pour orienter leurs programmes et leurs actions de plaidoyer (Farr, 2011). D'autres organisations, telles que la Commission internationale des femmes pour une paix palestinienne-Israélienne juste et durable (International Women's Commission for a Just and Sustainable Palestinian-Israeli Peace, IWC) et la Coalition des femmes palestiniennes pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (Palestinian Women's Coalition for the implementation of UNSCR 1325 [PWC]), ont été créées dans le but spécifique d'appliquer le programme FPS.

La PWC, formée en 2010 sous la direction de l'Union générale de femmes palestinienne (GUPW), regroupe 72 institutions, groupes et organisations de femmes et de défense des droits humains actifs dans les territoires palestiniens occupés. Cette coalition vise à coordonner et harmoniser leurs actions pour l'intégration du programme FPS dans leurs activités. Elle a produit trois plans stratégiques, qui mettent de l'avant des initiatives de plaidoyer et de lobbying en faveur des droits des femmes palestiniennes, notamment sur des thématiques liées à leur protection pendant les conflits et à leur participation active aux processus de paix. En sensibilisant la population et les autorités à l'importance de la résolution 1325 et du programme FPS et en demandant son application complète dans le contexte palestinien, la coalition aspire à rendre visibles les injustices subies par les femmes palestiniennes et à garantir leur implication dans la reconstruction post-conflit (PWC, 2020). Ces actions se réalisent par le biais de campagnes de sensibilisation, de lobbying auprès des instances décisionnelles, et de collaboration avec d'autres acteur·rice·s de la société civile ainsi que des partenaires internationaux pour atteindre leurs objectifs. Ces partenariats visent à intégrer une perspective de genre dans la consolidation de la paix et à promouvoir des mesures concrètes de soutien aux femmes sur le terrain, malgré les obstacles de l'occupation.

Cependant, l'analyse critique de la mise en œuvre du programme FPS en Palestine révèle plusieurs limites structurelles majeures, portant notamment sur les asymétries de pouvoir, l'incompatibilité de l'agenda FPS avec les réalités coloniales locales, et les limites structurelles du discours de consolidation de la paix tel qu'il est actuellement défini.

Premièrement, le cadre normatif du programme FPS est inadapté au contexte de l'occupation. L'agenda FPS, bien qu'universellement conçu, ne tient pas compte des disparités spécifiques aux contextes coloniaux, et impose des normes et des pratiques issues d'un contexte libéral, souvent au détriment des réalités politiques locales. Sophie Richter-Devroe (2018) critique le fait que la mise en œuvre du programme FPS a surtout consisté à « discipliner » les femmes palestiniennes pour les conformer à un agenda libéral et à promouvoir une forme de paix qui ne remet pas en question les structures d'injustice existantes. Cette approche, qui se concentre sur l'intégration des femmes dans les structures de pouvoir actuelles sans chercher à transformer ces structures, limite leur capacité à lutter contre les formes d'oppression qui les affectent directement. Dans ce cadre, la participation des femmes devient un outil de légitimation du statu quo plutôt qu'une opportunité de transformation sociale.

Deuxièmement, le programme FPS ne tient pas compte des asymétries de pouvoir entre occupant·e·s / occupé·e·s et colonisateur·e·s / colonisé·e·s. La résolution part du principe que les femmes partagent une lutte commune et que l'inclusion des femmes peut se faire sans considérer les déséquilibres de pouvoir qui existent entre les différentes parties. Cette approche suppose une solidarité universelle féminine qui ignore les différences structurelles profondes qui définissent un contexte d'occupation et de colonialisme d'implantation (Richter-Devroe, 2018; Farr, 2011). L'échec de la Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable (IWC), formée dans le cadre d'un effort conjoint israélo-palestinien, en est un exemple illustratif (Farr, 2011). La mission de la IWC était de garantir une participation significative des femmes palestiniennes et israéliennes au processus de paix et d'assurer l'intégration des perspectives de genre. La IWC a été dissoute en 2012 en raison des désaccords internes liés notamment aux défis du déséquilibre des pouvoirs persistant et le manque de remise en question des structures de pouvoir inégalitaires (Richter-Devroe, 2012).

Troisièmement, le discours normatif de la consolidation de la paix reste profondément patriarcal et orienté vers la stabilité plutôt que la justice sociale. Vanessa Farr (2011) met en évidence que les discours dominants sur la consolidation de la paix privilégient la préservation de l'ordre et de la sécurité dans un cadre existant plutôt que la contestation de l'injustice structurelle. Ce discours favorise des solutions qui visent à stabiliser la situation au lieu de répondre aux causes sous-jacentes du conflit, comme les politiques coloniales israéliennes. Dans un tel cadre, les femmes palestiniennes, malgré leur capacité et leur volonté d'utiliser le programme FPS pour exprimer leurs aspirations, voient leurs voix et leurs actions étouffées

par des structures patriarcales dominantes, laisse ainsi peu de place aux perspectives locales des femmes palestiniennes sur la justice et l'autodétermination.

En conclusion, la mise en œuvre du programme FPS dans les TPO met en lumière les tensions entre les normes internationales et les réalités du colonialisme d'implantation. Dans cette optique, nous analyserons les efforts du ministère des Affaires des femmes de l'Autorité palestinienne et de la Coalition des femmes palestinienne pour comprendre comment ces institutions intègrent les spécificités locales dans leur interprétation et application du programme FPS et pourquoi elles persistent dans cette démarche malgré les critiques et limites souvent soulevées.

## CHAPITRE 4

### **Comparaison de la réappropriation locale du programme FPS par l’Autorité palestinienne et la Coalition des femmes palestiniennes**

Ce travail compare la manière dont deux organismes palestiniens – le ministère des Affaires des femmes de l’Autorité palestinienne (AP) à travers son Deuxième Plan d’Action National (2020-2024) (PAN) et la Coalition des femmes palestiniennes (PWC) avec son Cadre stratégique de lobbying et d’advocacy 2021-2024 – se réapproprient et vernacularisent la Résolution 1325 et le programme Femmes, Paix et Sécurité dans le contexte de la colonisation israélienne. L’analyse des documents révèle deux dynamiques de vernacularisation. L’approche de la société civile, portée par un collectif d’ONG féministes, est orientée vers les organisations nationales de la société civile, les bailleurs de fonds et partenaires internationaux, la communauté internationale ainsi que les praticien·ne·s et expert·e·s en plaidoyer et genre ; elle privilégie le plaidoyer transnational et la pression exercée sur les instances onusiennes. Par ailleurs, l’approche institutionnelle du ministère des Affaires des femmes de l’AP s’appuie sur les structures étatiques, les alliés et bailleurs internationaux, et définit des groupes bénéficiaires ciblés ; l’objectif est de traduire le FPS en politiques publiques et en pratiques de gouvernance territoriale.

Bien que le PAN et le cadre PWC utilisent des stratégies différentes de vernacularisation, ils partagent une critique commune des limites impérialistes et orientalistes des normes internationales. L’argument défendu dans les sections suivantes est que la vernacularisation du programme FPS par ces deux institutions constituent un outil de résistance qui leur permet de changer le narratif concernant l’occupation israélienne, de défendre les intérêts des Palestinien·ne·s au sein de la communauté internationale et d’exiger des comptes à la fois d’Israël et de la communauté internationale. Ce faisant, elles s’inscrivent dans le programme de résistance actuel, contestent la domination du féminisme blanc et contribuent à leur manière à « réécrire » le programme FPS. Cette vernacularisation s’achève à travers les éléments suivants: 1) la participation des actrices locales dans la définition et la mise en œuvre du programme (intermédiation), 2) la traduction, le recadrage et l’appropriation sélective du programme dans le contexte local, et 3) l’hybridation des normes mondiales et locales. Nous commençons par la comparaison de leurs différents visions, stratégies, et résultats respectifs, pour ensuite aborder la comparaison de l’analyse des éléments de la vernacularisation.

#### 4.1 Visions, stratégies et résultats attendus

La mise en vernacularisation du programme FPS par PWC et par l'AP, révèle deux dynamiques complémentaires et contrastées de traduction d'un cadre international en réalités locales. La PWC oriente prioritairement son document vers les organisations membres de la Coalition (l'Union générale des femmes palestiniennes, ONG partenaires), ainsi que vers les bailleurs de fonds internationaux, les réseaux d'expert·e·s, et les instances onusiennes et tribunaux internationaux, afin de structurer un plaidoyer fondé sur une analyse féministe de l'occupation et d'exposer les violations pour accroître la pression sur les instances internationales. Son intention principale consiste à inscrire l'occupation israélienne comme un « système colonial » à déconstruire, en mobilisant les mécanismes onusiens et juridiques pour garantir le droit à l'autodétermination et la justice pour les Palestiniennes partout où elles se trouvent. La PWC affirme que ce cadre « stems from the right of the Palestinian people to put an end to the Israeli occupation ... It seeks to ensure the realization of women's rights for Palestinian women everywhere, including their right to self-determination ... by increasing pressure at the international level so the international community will assume its responsibilities » (PWC, 2020, p. 1). Par ailleurs, Rima Nazzal, coordinatrice de la PWC, souligne que l'initiative « constituted an important step in unifying Palestinian women's idea of a unified, comprehensive perception of UNSCR 1325, far removed from its fragmented, selective and random usage » (PWC, 2020, p. 11).

Les stratégies déployées par la PWC reposent sur une série de dix orientations stratégiques formulées à partir de consultations antérieures. Parmi lesquelles : « One: The Occupation must be viewed as a colonial hegemony and this analysis should be used as part of an integrated system for human rights » ; « Three: The important role of international organizations in urging international bodies, courts and international forums to try those responsible for human rights violations, hold the Israeli occupation accountable, and adopt necessary international measures for achieving this » ; « Six: Raising WPS issues in local, regional and international conferences ». Ces lignes de conduite traduisent une approche multiscalaire, combinant ancrage local et plaidoyer transnational. Celle-ci mise sur la documentation factuelle (témoignages, rapports, fiches d'information), la coordination avec la diplomatie palestinienne et la mobilisation d'ONG de droits humains pour porter la voix des Palestiniennes dans les conférences internationales (CSW, CPI, CEDAW), tout en renforçant les capacités internes de plaidoyer des organisations locales.

Les résultats concrets de la PWC se traduiront par des activités telles que : l'établissement d'un comité de coordination pour la documentation des violations et la préparation d'un guide unifié de suivi et de

documentation (PWC, 2020, p. 70), la conduite de sessions de formation en suivi et documentation au niveau de chaque gouvernorat (p. 70), et l'organisation de réunions de sensibilisation sur les cadres juridiques relatifs à l'identification des violations des droits humains (p. 70). Elles incluront également le lancement d'une campagne médiatique pour promouvoir l'agenda FPS de la Coalition (p. 71), la formation de 5 à 10 femmes par gouvernorat à la prise de témoignages en direct (p. 71), et la production de rapports mensuels documentant les violations par le comité de coordination (p. 271). Sur le plan international, la PWC procédera à la cartographie et à l'activation d'un réseau de solidarité rassemblant institutions spécialisées en FPS et syndicats internationaux (p. 72) recrutera des médias alternatifs pour exposer les violations israéliennes (p. 73), assurera la diffusion massive de fiches d'information et de notes de position via ce réseau (p. 73), et analysera les plans d'action nationaux de pays tiers afin d'y intégrer la question palestinienne dans leurs propres stratégies FPS (p. 73).

En revanche, le PAN s'adresse avant tout aux institutions gouvernementales, aux ONG palestiniennes, aux partenaires techniques et financiers (ONU femmes, la Norvège), tout en définissant huit groupes cibles de femmes et de filles bénéficiaires (MoWA, 2020, p. 20), illustrant une approche plus descendante et institutionnelle. Son public inclut aussi bien les membres du Higher National Committee (HNC) que « various ministries, national coalitions ... academic and research organizations, and civil society organizations in the West Bank (including East Jerusalem) and Gaza including feminist organizations, human rights organizations, and grassroots youth- and women-led organizations » (MoWA, 2020, p. 20).

Dans son mot d'introduction, Dr Amal Al-Hamad, ministre des affaires des femmes, insiste sur « our duty to protect [Palestinian women's] interests and fulfill their aspirations in attaining their liberation and independence » et à « support them with all possible means in their involvement in national and local peacebuilding, which fosters their integration within all sectors and in all decision-making levels » (MoWA, 2020, p. 5). L'intention de l'AP est de construire une feuille de route opérationnelle pour ancrer le programme FPS dans les politiques publiques palestiniennes. Ce plan articule les quatre piliers — protection, prévention, participation et responsabilité — autour d'objectifs assortis d'indicateurs précis, tels que le pourcentage de femmes occupant des postes dans le secteur de la sécurité ayant suivi des formations spécifiques pour renforcer leurs capacités de leadership (MoWA, 2020, p. 32). Il s'appuie également sur des mécanismes de financement dédiés, fondés sur la mobilisation conjointe des ressources de multiples parties prenantes et l'établissement d'un fonds mutualisé, et sur un dispositif de suivi-

évaluation coordonné par le Ministère des affaires des femmes et le Comité national supérieur (MoWA, 2020, p. 35).

L'AP se fonde sur l'engagement institutionnel pour pérenniser la mise en œuvre de la RCSNU 1325. Les résultats attendus sont assortis d'indicateurs précis : par exemple, « Outcome 1.1: Palestinian women's and girls' participation in conflict prevention is promoted » et « Output 1.1.1: Early warning system and conflict and gender-based violence prevention services are available to Palestinian women and girls » (MoWA, 2020 p. 21); « Outcome 2.2: International and regional support mobilized to hold the Israeli occupation accountable » (MoWA, 2020, p. 24); « Output 3.1.2: Increase in the percentage of women holding senior positions inside the PLO » (MoWA, 2020, p. 26).

Cette mise en perspective met en lumière deux trajectoires distinctes de vernacularisation. L'approche institutionnelle de l'AP vise à intégrer le FPS dans les mécanismes bureaucratiques locaux (indicateurs quantitatifs, fonds mutualisés), ciblant les partenaires techniques qui ont soutenu la réalisation du PAN (ONU Femmes, Norvège) et les groupes de femmes bénéficiaires. Cette stratégie « descendante » cherche à légitimer l'autorité étatique émergente tout en répondant aux attentes des bailleurs internationaux. La PWC privilégie un plaidoyer féministe transnational issu de la société civile. En documentant les violations (fiches d'information, dossiers à la CPI) et en politisant l'occupation comme système colonial, cette approche « ascendante » externalise la lutte vers des arènes globales (tribunaux internationaux, instances onusiennes), consolidant une narration unifiée de la résistance palestinienne. Ce positionnement incarne une forme de « résistance adaptative » (Albert, 2001), démontrant la capacité à subvertir des structures dominantes en intégrant sélectivement leurs mécanismes tout en préservant une légitimité endogène

Nous verrons à présent comment ces choix stratégiques se traduisent dans les trois dimensions de la vernacularisation : la participation locale (intermédiation), la traduction et le recadrage sélectif des normes, et l'hybridation des normes mondiales et locales.

#### 4.2 La participation des actrices locales

Le premier élément clé de la vernacularisation du programme FPS, commun aux approches de la PWC et de l'AP, repose sur l'implication directe des actrices locales dans la définition et la mise en œuvre du programme. Cette démarche leur permet d'intégrer pleinement les besoins, les expériences et les

perspectives des femmes palestiniennes sous l'occupation, garantissant ainsi que les documents produits reflètent les réalités du terrain.

Dans le cadre de la PWC, celle-ci s'est appuyée sur une méthodologie particulièrement axée sur la participation locale. Une revue exhaustive de la littérature palestinienne portant sur la Résolution 1325, assortie d'études analytiques, de rapports de progrès et de données statistiques (PWC, 2020, p. 7), a d'abord jeté les bases. Cette étape a préparé le terrain pour des recherches plus ciblées, notamment une étude réalisée par la PWC en 2020, qui a recueilli les perceptions de plus de 200 femmes à travers la Cisjordanie, Gaza et la diaspora palestinienne au Liban et en Jordanie via des groupes de discussion (PWC, 2020, p. 8). La PWC a également mené des entretiens nationaux et internationaux, engageant un large éventail de parties prenantes, y compris des coordinateurs de terrain, des représentants de l'Union générale des femmes palestiniennes et des experts internationaux de régions comme l'Irak et la Tunisie, ainsi que de l'Asie et de l'Afrique (PWC, 2020, p. 9). Ces entretiens ont aidé à affiner les stratégies en incorporant diverses perspectives sur l'agenda FPS (PWC, 2020, p. 10). De plus, des ateliers préliminaires avec les membres de la coalition ont facilité les discussions sur les priorités et les outils nécessaires, assurant que les stratégies adoptées reflètent la vision collective des membres de la coalition (PWC, 2020, p. 11). Cette approche participative, fondée sur une recherche empirique approfondie et des consultations étendues, a favorisé l'inclusivité, la propriété partagée des résultats parmi les parties prenantes impliquées, et, surtout, la prise en compte des expériences des femmes palestiniennes sous l'occupation (PWC, 2020, p. 12-13).

De son côté, l'AP a, elle aussi, intégré la participation locale au cœur de l'élaboration de son Plan d'Action National. Une revue complète de la littérature locale, régionale et internationale sur la RCSNU 1325 a permis de dégager les meilleures pratiques et de guider le développement du nouveau PAN (MoWA, 2020, p. 18). Plusieurs séances de consultation ont rassemblé les membres du Comité national supérieur (HNC) pour la mise en œuvre de la résolution 1325, notamment des organes gouvernementaux et des acteur-ric-e-s de la société civile locale. Par ailleurs, la mise en œuvre du PAN sera assurée par les membres du HNC pour l'application de la RCSNU 1325, par les membres de la Coalition de la société civile féministe pour l'application de la 1325 (dirigée par l'Union Générale des Femmes Palestiniennes), par divers ministères et coalitions nationales œuvrant à la lutte contre la violence faite aux femmes et à l'autonomisation politique et sociale des femmes, par le Bureau central palestinien des statistiques (PCBS), par des organisations académiques et de recherche, ainsi que par des organisations de la société civile en

Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) et à Gaza, parmi lesquelles figurent des organisations féministes, des organisations de défense des droits humains et des associations locales de femmes et de jeunes. Ce processus de consultation a facilité la définition d'objectifs clairs, tandis que la tenue de nombreuses rencontres virtuelles, due à la pandémie de COVID-19, a illustré la flexibilité de cette approche (MoWA, 2020, p. 18). Enfin, des réunions de révision stratégique avec les bureaux et unités du ministère des Affaires des femmes (MoWA) ont évalué leurs capacités, leurs réalisations et leur potentiel pour la mise en œuvre du programme FPS. Dans le prolongement de cette démarche, l'AP a également organisé des séances de consultation avec des expert·e·s en droits humains et des représentant·e·s d'organisations de défense des droits des femmes de Gaza. Là encore, l'implication locale a permis d'aligner les politiques sur les dynamiques réelles du contexte palestinien, consolidant ainsi la pertinence du PAN (MoWA, 2020, p. 18).

Concernant la place de Gaza dans les deux documents, la participation des institutions et organisations de Gaza à la formulation des stratégies reste limitée en raison des divisions politiques internes et des restrictions de mobilité imposées par l'occupation et le blocus de Gaza. Ni le PAN ni le cadre de la PWC ne mentionnent la participation du gouvernement de Hamas à Gaza à la formulation de leurs stratégies. Cependant, certaines représentantes gazaouies ont participé via des réseaux tels que Wisal dans les consultations menées par la PWC. En outre, l'AP a tenu des séances de consultation avec des expert·e·s en droits humains et des représentant·e·s d'organisations de défense des droits des femmes de Gaza.

L'implication des actrices locales dans l'élaboration des documents stratégiques relatifs à l'agenda FPS, bien que inégale selon les régions et entravée par des obstacles politiques, reste un pilier essentiel de la vernacularisation. Que ce soit à travers les consultations participatives menées par la PWC ou les processus inclusifs développés par l'AP, cette approche vise à garantir que les priorités et les stratégies du programme reflètent les réalités vécues par les femmes palestiniennes sous l'occupation. Toutefois, les limites de participation, notamment pour les représentantes de Gaza, soulignent les défis structurels et politiques liés à l'occupation et à la fragmentation, remettant en question l'adaptabilité globale du programme FPS dans ce contexte.

#### 4.3 La traduction, le recadrage et l'appropriation sélective du programme FPS

Le deuxième processus de vernacularisation du programme FPS consiste à interagir avec les normes, les cadres et les pratiques propres au contexte local, afin de traduire et de cadrer la Résolution 1325 et les

résolutions subséquentes en des termes qui résonnent avec la réalité quotidienne des femmes palestiniennes. La PWC et l'AP traduisent les concepts clés de la Résolution 1325, soit conflit, paix, et sécurité, ainsi que les piliers centraux de la Résolution 1325, soit la prévention, la protection, la participation, et le relèvement et la reconstruction, en les adaptant aux réalités spécifiques de l'occupation israélienne. L'AP et la PWC adaptent l'agenda FPS non seulement comme un outil de promotion des droits des femmes, mais aussi comme une forme de résistance aux suppositions orientalistes sous-jacentes. En ce sens, leur appropriation locale constitue à la fois une adaptation critique et une subversion de ces normes, afin de mieux refléter le contexte palestinien.

La PWC valorise le savoir local et les mouvements de base pour encadrer ces normes mondiales dans les réalités quotidiennes de l'occupation et de la violence. Cette approche reflète une vernacularisation ascendante, où les normes mondiales sont adaptées pour autonomiser les acteur·rice·s locaux·ales directement affectés par l'occupation, renforcer les capacités des organisations de la société civile palestinienne, leur fournissant des outils méthodologiques pour documenter et diffuser des rapports factuels sur l'impact de l'occupation et coordonner les campagnes de plaidoyer. En parallèle, le PAN cadre la Résolution 1325 dans un contexte plus institutionnel, s'alignant avec les cadres nationaux et internationaux. Il adapte également les normes mondiales au contexte local de l'occupation, mais par le biais de mécanismes formels, tels que la création de comités et l'alignement sur les résolutions internationales et les politiques étatiques, représentant une approche de vernacularisation descendante, visant à ancrer le programme FPS au cœur des politiques publiques palestiniennes. Dans ce contexte, les deux organismes font ressortir les insuffisances et les biais coloniaux de ces normes, tout en introduisant un nouveau pilier, la responsabilisation (accountability), afin de répondre aux impératifs de justice sociale et de décolonisation.

#### 4.3.1 Conflit, paix et sécurité

Le contexte de colonisation d'implantation entraîne des conséquences directes sur les catégories mobilisables dans le cadre du programme FPS. Loin d'être un simple conflit, la colonisation d'implantation implique des politiques systémiques de dépossession et de violences structurelles qui ne sont pas reconnues par les normes traditionnelles du FPS. Comme le souligne Madar (2023), les catégories juridiques et conceptuelles habituelles en contexte de conflit deviennent limitées et inapplicables lorsque l'on analyse des situations de colonisation de peuplement. Par exemple, la notion de « sécurité » telle que promue par le FPS est souvent définie dans des termes militaristes, conçus pour protéger les civils contre

des violences directes, mais elle ne prend pas en compte les formes de violence institutionnalisée et les politiques de contrôle territorial qui caractérisent la colonisation de peuplement en Palestine. Comme le souligne le cadre stratégique, « le PWC considère l'agenda FPS comme un outil important pour confronter l'occupation et établir une paix juste en général, et pour atteindre la sécurité et la paix des femmes palestiniennes en particulier » (PWC, 2021, p. 5). Cela englobe la critique explicite des politiques israéliennes, notamment l'annexion des terres palestiniennes, les démolitions, les déplacements forcés et l'imposition de lois discriminatoires, qui sont toutes perçues comme des violations structurelles à la sécurité humaine des femmes palestiniennes. Ces politiques, « qui incluent des lois arbitraires servant de base à des ordres et mesures violant les droits humains palestiniens », sont identifiées comme des sources profondes de violence à combattre (PWC, 2020, p. 39).

Dans le PAN de l'AP, les acteur·rice·s reconnaissent explicitement que le contexte palestinien va au-delà de la simple situation de conflit, puisqu'il s'agit d'une occupation continue marquée par des confiscations de terres, des actions militaires régulières, et des restrictions sévères sur la vie des Palestinien·ne·s (MoWA, 2020 p. 5). En réponse, l'AP aussi élargit le concept de sécurité pour inclure la « sécurité humaine » des femmes palestiniennes, affectées tant par la violence physique que par les formes de violence structurelle exercées par les politiques d'occupation israélienne, ce qui inclut « its practices and policies that lead to the spread of violence » (MoWA, 2020, p. 5).

En revanche, la PWC adopte une approche plus radicale dans son cadre stratégique. Rejetant le terme « conflit », le document emploie directement les termes « occupation » et « colonialisme », ce qui oriente le lecteur vers des référents compréhensibles et pertinents pour les communautés palestiniennes. La PWC s'éloigne également des formules standardisées de « paix et sécurité » issues des normes internationales, optant pour des notions comme la « paix civique » et la « paix juste », plus en phase avec les pratiques, aspirations et luttes locales. Une paix juste est non seulement l'absence de conflit, mais un état positif de stabilité, avec l'absence de violations israéliennes telles que l'octroi de droits différentiels et la gestion violente des divisions (PWC, 2020, p.4,8). En établissant que la paix nécessite de tenir les auteurs responsables et de garantir que les victimes obtiennent justice, la PWC souligne les limites du FPS, conçu pour des situations de conflits bipolaires et de post-conflit, et l'inadéquation de ces normes face aux besoins de justice dans le cadre colonial. La vision du PWC pour la paix implique de traiter les causes profondes de l'occupation et le démantèlement des barrières systémiques imposées par l'occupation qui affectent la vie quotidienne palestinienne (PWC, 2020, p.14). Ainsi, la paix est intrinsèquement liée à la

justice et à la responsabilité d'Israël pour les violations du droit international, y compris les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis contre les Palestiniens (PWC, 2020, p.21).

L'AP, tout comme la PWC, lie la réalisation de la paix à la construction d'un État palestinien souverain et à la fin de l'impunité pour les violations commises contre les Palestiniens. La paix est ainsi connectée à la reconnaissance des droits à l'autodétermination conformément au droit international, à la création d'un environnement sécurisé pour les femmes et les filles, et à l'utilisation des instruments du droit international humanitaire.

Par ailleurs, l'AP et la PWC reconnaissent également les divisions politiques internes entre le Hamas dans la bande de Gaza et le Fatah en Cisjordanie comme une forme de conflit distincte, bien que profondément liée à l'occupation israélienne. Ces divisions reflètent un obstacle majeur à la coordination des efforts nationaux pour la paix et la stabilité. L'impact de ces divisions va au-delà des disputes politiques, influençant la sécurité de la communauté palestinienne, et touchant particulièrement les femmes. Le blocus de Gaza, qui découle à la fois de l'occupation et des tensions politiques internes, illustre ces défis complexes. Le PAN met en évidence les répercussions humanitaires et économiques disproportionnées pour les femmes et les filles, telles que l'accès limité à des services essentiels comme la santé et l'éducation. De son côté, le cadre de la PWC insiste sur l'aggravation de la pauvreté et des violences structurelles dues à ces restrictions, tout en documentant les réalités spécifiques des femmes vivant dans cette région.

Cette référence aux conflits internes met en lumière les dynamiques imbriquées entre l'occupation externe et les divisions internes, où les stratégies israéliennes de fragmentation territoriale et de contrôle contribuent à renforcer les divisions politiques et sociales. Ces dynamiques compliquent davantage les efforts nationaux et internationaux pour promouvoir la justice, la paix et la stabilité, affectant de manière disproportionnée les femmes, qui se retrouvent en première ligne de ces crises humanitaires et politiques.

La PWC et l'AP bâtissent leurs stratégies à travers une perspective de décolonisation et de féminisme intersectionnel. Les deux institutions intègrent la perspective féministe dans l'idéal plus large d'une fin de l'occupation, dans le sens où la libération palestinienne est un enjeu féministe. Par exemple, la PWC « met l'accent sur l'intersectionnalité directe entre la participation des femmes palestiniennes à la lutte contre l'occupation israélienne et leur quête de droits démocratiques et sociaux pour la justice et l'égalité. » (PWC,

2020, p.10). Les deux organismes utilisent un langage et un ton qui trouvent un équilibre entre la résistance palestinienne classique et l'adhérence aux concepts qui appellent à une audience internationale.

En s'appropriant ces résolutions pour mettre de l'avant les perspectives locales, le PAN et le cadre de la PWC maintiennent un équilibre entre la transformation des principes FPS en langage et pratiques qui sont en accord avec le récit narratif et cadre de résistance palestiniens d'une part, et ceux qui sont universellement acceptés au sein de la communauté internationale d'autre part. Toutes ces stratégies se complètent pour faire preuve d'une stratégie plus large de reconfiguration narrative qui vise à élargir la notion de conflit dans l'agenda FPS pour reconnaître l'occupation et le colonialisme d'implantation, la notion de paix pour inclure la justice, et la notion de sécurité pour inclure la sécurité humaine. Comme le note l'AP, « l'acceptation et le soutien des organisations des Nations Unies, en particulier celles qui se concentrent sur les droits des femmes, de l'interprétation féministe palestinienne de la résolution et le développement de plans et d'interventions pertinents, prouvent que la résolution 1325 est applicable à la situation des femmes vivant sous occupation » (MoWA, 2019, p.8).

Cette analyse montre que la PWC et l'AP cherchent à dépasser les limites de l'agenda FPS en revendiquant une approche anticoloniale. Plutôt que de s'appuyer uniquement sur des concepts de paix et de sécurité définis par des acteurs du Nord global, la PWC reformule ces concepts en y intégrant les dimensions coloniales et structurelles spécifiques à l'occupation israélienne. En ce sens, la PWC et l'AP ne se limitent pas à appliquer l'agenda FPS, mais le reconfigure et le subvertit comme un outil de résistance et d'autodétermination. Cependant, les massacres de masse à Gaza entre octobre 2023 et janvier 2025 mettent en lumière les limites de cette vernacularisation qui reste symbolique et dont les cadres conceptuels de conflit et de sécurité restent insuffisants pour appréhender la violence structurelle et genrée inhérente à ce type de colonialisme. Une paix juste, telle que promue par la PWC, ne peut être atteinte sans reconnaître et confronter les pratiques génocidaires genrées inhérentes à la colonisation d'implantation.

La PWC et l'AP réinterprète également les piliers de la résolution. L'AP reprend les quatre piliers, tandis que le cadre stratégique de la PWC en mobilise principalement trois (Prévention, Protection, Participation) et y ajoute, tout comme l'AP, le pilier de la responsabilisation. Cette réinterprétation commune des piliers s'inscrit dans une critique du cadre international dominant, jugé inadapté à un contexte où les violences perpétuelles de l'occupation rendent impossible une approche « post-conflit » au sens classique. Les

adaptations du PAN et du Cadre PWC ne servent pas uniquement à localiser le programme FPS, mais aussi à critiquer ses faiblesses et à proposer une alternative conceptuelle, dans laquelle les Palestiniennes, en se réappropriant le langage de la paix et de la sécurité, revendiquent une justice fondée sur la fin de l'occupation.

#### 4.3.2 La prévention

Le pilier de la prévention dans l'agenda FPS porte sur l'importance de prévenir les conflits ainsi que toutes les formes de violence contre les femmes et les filles dans les situations de conflit et post-conflit, y compris la violence sexuelle et basée sur le genre utilisée comme outil de guerre. Les deux acteur-riche-s réinterprètent ce pilier pour englober la lutte contre les formes de violence structurelle liées à l'occupation.

La PWC replace la prévention au cœur de la lutte contre le colonialisme, stipulant que prévenir la violence implique prioritairement de prévenir la continuation du colonialisme, qui est la source principale de violence pour les femmes palestiniennes (PWC, 2020 p. 39). Pour la PWC, la prévention ne se limite pas aux mesures de sécurité, mais s'étend à la défense des droits fondamentaux des femmes palestiniennes. La prévention inclut également des mécanismes d'alerte précoce, « afin de détecter tout mouvement israélien vers une escalade et permettre des interventions rapides aux niveaux national et international » (PWC, 2020, p. 39). Par exemple, la coalition propose des initiatives communautaires comme des groupes de prévention populaire et des délégations de solidarité pour minimiser les menaces à la sécurité humaine des femmes et des filles, telles que les groupes accompagnant les élèves à l'école dans des zones à risque. En liant directement la prévention à la lutte contre l'occupation, la PWC critique implicitement le cadre FPS, qui ne reconnaît pas la colonisation comme une source de violence.

Cette interprétation démontre une forme de résistance qui utilise la prévention pour dénoncer la domination impérialiste des normes internationales, une manière de remettre en question l'inadéquation du programme FPS en contexte de colonialisme d'implantation. Le rapport souligne aussi la nécessité de sensibiliser les communautés, en particulier dans des zones de contact direct avec l'occupation, et de renforcer les compétences des femmes pour se protéger, comme l'illustre le développement de stratégies dans les camps de réfugiés, notamment en Jordanie et au Liban (PWC, 2020, p. 41-42). Ces mesures démontrent une approche holistique de la prévention, en réponse aux réalités vécues des femmes palestiniennes sous l'occupation.

L'AP regroupe la prévention et la protection sous un pilier, plutôt que de les diviser, comme dans la résolution originale. Elle met l'accent sur la prévention des violences, en particulier celles liées à l'occupation et aux violences sexuelles et sexistes. L'AP explique que la prévention inclut des politiques et des programmes qui favorisent la participation des femmes palestiniennes à la prévention des conflits, « en réponse à l'impact de l'occupation et de toutes les formes de violences basées sur le genre dans leur vie » (MoWA, 2020, p. 21). La prévention est interprétée comme un effort pour anticiper et réduire les risques de violence systémique contre les femmes en raison de l'occupation. Pour atteindre ces objectifs, l'AP développe des « systèmes d'alerte précoce, des analyses des conflits sensibles au genre et des programmes communautaires de sensibilisation à la violence basée sur le genre et liée à l'occupation », afin de renforcer l'autonomie des femmes dans la prévention des conflits (MoWA, 2020, p. 21). Par cette approche, l'AP inscrit son engagement dans une stratégie qui relie directement la prévention des violences structurelles à la lutte contre les injustices engendrées par l'occupation.

La composante de protection de ce pilier adopte une approche inclusive et transformative. Elle vise à « engager les hommes et les garçons pour promouvoir des concepts de masculinité positive et changer les normes sociales négatives, les stéréotypes de genre et les comportements associés » (MoWA, 2020, p. 21). En parallèle, l'AP met en œuvre des services coordonnés et sensibles au genre, couvrant des domaines essentiels comme la santé reproductive, l'assistance psychosociale, l'aide juridique, l'accès à des refuges pour les survivantes de violence et des opportunités de moyens de subsistance. Il s'agit également de garantir l'accès des femmes et des filles à des services de protection de haute qualité contre les violences basées sur le genre, « surtout celles résultant des pratiques d'occupation » (MoWA, 2020, p. 21). Ces services incluent des soins de santé, une assistance légale, et des mécanismes de justice et de sécurité renforcés. Enfin, l'AP souligne l'importance de sensibiliser les femmes à leurs droits en matière de protection contre les violences basées sur le genre et de renforcer les capacités des prestataires de services pour répondre de manière coordonnée et qualitative aux besoins des femmes palestiniennes, notamment en Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) et dans la bande de Gaza.

#### 4.3.3 La protection

Le pilier de la protection vise à garantir les droits des femmes et des filles dans les conflits armés et à assurer l'accès à la justice et aux services essentiels pour les victimes. Ce pilier est reconfiguré par l'AP et la PWC pour prendre en compte l'occupation comme une forme de violence structurelle permanente. Les deux insistent sur une « sécurité humaine » élargie, intégrant la sécurité économique, sociale et

psychologique des femmes palestiniennes, profondément affectées par les restrictions de mobilité et l'accès limité aux services essentiels imposés par l'occupation.

La PWC la définit comme « la protection contre les attaques directes et indirectes sur [les moyens de subsistance des femmes palestiniennes] à travers les politiques discriminatoires et racistes d'Israël » (PWC, 2020, p. 33). L'ancrage local par la PWC intègre la lutte contre les violences structurelles et les violences liées au conflit. Par exemple, elle met en lumière comment « 61 % des femmes à Gaza ont déclaré que le blocus et les coupures d'électricité ont contribué à une augmentation des violences domestiques » (PWC, 2020, p.33). Ce constat illustre l'intersection entre la violence domestique et la violence structurelle exercée par l'occupation. De plus, les restrictions sur les terres agricoles, incluant la destruction de 35 % des terres en raison de la zone tampon imposée par Israël, affectent directement la subsistance des femmes et des familles palestiniennes. Ces attaques indirectes sur les moyens de subsistance exacerbent les inégalités sociales et économiques, rendant la sécurité des femmes inséparable d'une justice sociale plus large.

La protection, selon la PWC, est également indissociable du respect des droits humains fondamentaux. Les femmes palestiniennes détenues dans les prisons israéliennes représentent un exemple de la violence systémique. La PWC rapporte que ces femmes sont souvent « privées de sommeil, de nourriture, d'eau, d'accès aux toilettes ou aux douches pendant des jours ou des semaines » (PWC, 2020, p.33). Ces conditions inhumaines, combinées à des techniques d'interrogatoire comme « l'isolement prolongé du monde extérieur » et « l'utilisation excessive des bandeaux et des menottes », entraînent une souffrance physique et psychologique grave (PWC, 2020, p.33). Depuis 1967, environ 10 000 femmes palestiniennes ont été détenues sous des ordres militaires, soulignant l'ampleur de cette répression.

La création de conditions favorables au développement durable constitue une autre dimension essentielle de la protection. L'accès à des ressources fondamentales comme l'eau, les soins de santé et l'éducation est gravement compromis par les politiques israéliennes. La PWC note que « 25 % de la population de Gaza ne dispose pas de services d'assainissement adéquats », entraînant la propagation de maladies, particulièrement chez les enfants (PWC, 2020, p. 34).

La vision de la PWC redéfinit la protection comme une lutte contre les structures coloniales. Elle affirme explicitement que la protection ne peut être réalisée tant que les structures coloniales ne sont pas

démantelées, car ce sont ces mêmes structures qui perpétuent les violences contre les femmes. Cette critique va au-delà des attentes de la Résolution 1325 en exigeant une transformation des structures de pouvoir pour aborder les causes profondes des injustices subies par les Palestiniennes.

Par ailleurs, l'AP et la PWC démontrent chacune comment la vernacularisation peut s'étendre au-delà de l'adaptation pour devenir une forme de subversion critique. Par exemple, l'AP et la PWC s'appuient sur des instruments juridiques internationaux plus pertinents pour le contexte palestinien, tels que la CEDAW, une convention qui inclut des dispositions pour les territoires occupés et qui complète ainsi les limites du FPS (MoWA, 2020, p.11). Cependant, cette adaptation n'est pas seulement une application des normes mondiales ; elle critique l'insuffisance de celles-ci. Le PAN intègre ainsi des éléments de la CEDAW pour articuler des aspects de protection et de participation des femmes dans un cadre d'occupation, en démontrant que la protection des femmes palestiniennes est indissociable de la lutte pour l'autodétermination (PAN, p. 11).

Enfin, la PWC et l'AP utilisent le programme FPS pour attirer l'attention sur les violations des droits humains perpétrées par l'occupation israélienne, en documentant ses violations et en soumettant des rapports aux organes des droits humains de l'ONU. Cela inclut des témoignages sur les violences physiques et psychologiques subies, ainsi que sur l'impact destructeur de la colonisation et du blocus sur leurs communautés.

Ainsi, la PWC et l'AP redéfinissent la protection au-delà de la sécurité physique pour englober la justice sociale, l'autodétermination et la contestation de l'ordre colonial. En insistant sur la démolition des structures d'oppression comme condition préalable à une véritable sécurité, ils proposent une critique profonde des limites des cadres internationaux actuels, tout en affirmant que la justice pour les femmes palestiniennes est indissociable de la justice pour les Palestinien-ne-s en général. Cependant, la guerre génocidaire de 2023 met également en lumière les limites du pilier de protection, tel que conceptualisé par l'AP et la PWC. Alors que l'AP affirme vouloir garantir la sécurité des femmes et des filles face aux violences structurelles de l'occupation, elle a été incapable de protéger les femmes palestiniennes de Gaza et de Cisjordanie contre l'intensification des attaques israéliennes. Les bombardements massifs et les démolitions de maisons à Gaza, couplés à l'augmentation des violences des colons en Cisjordanie, témoignent de l'inadéquation d'un cadre de protection axé sur des approches humanitaires classiques dans un contexte de colonialisme génocidaire. La PWC, avec sa redéfinition de la protection comme une

lutte contre les structures coloniales, offre une critique pertinente, mais la réalité démontre que cette vision reste marginalisée et inefficace face à la violence systémique. Cette situation souligne l'absurdité d'attendre de tels cadres qu'ils protègent efficacement les femmes dans un contexte où les institutions locales sont elles-mêmes subordonnées à l'occupation et où la communauté internationale reste inerte face aux violations massives des droits humains.

#### 4.3.4 La participation

Le pilier de la participation repose sur l'inclusion des femmes dans tous les aspects des processus de paix et de sécurité, y compris les négociations de paix, la prise de décision et les efforts de reconstruction post-conflit. Cette participation constitue une priorité commune dans les cadres stratégiques de la PWC et du PAN de l'AP. Cependant, leurs approches diffèrent considérablement en ce qui concerne les points focaux et les stratégies d'application.

La PWC adopte une approche basée sur la mobilisation communautaire et l'activisme. Son pilier de participation vise à « protéger les femmes palestiniennes des violations continues de l'occupation israélienne [...] et des divisions internes », tout en plaidant pour leur inclusion dans les processus de réconciliation nationale et de reconstruction (PWC, 2020, p.27). Elle met un accent particulier sur la création de coalitions, la participation informelle des femmes et leur implication au niveau des bases. Les initiatives de la PWC incluent des manifestations hebdomadaires, des campagnes de plaidoyer international, ainsi que l'intégration des femmes dans les comités populaires pour répondre aux besoins des communautés locales et promouvoir la justice transitionnelle.

La PWC considère également la participation des femmes comme une extension de la résistance active contre le colonialisme israélien. Elle affirme que « la participation des femmes s'étend aux activités de base et aux districts qui connaissent des confrontations (avec des soldats) ou des zones où se produisent des affrontements avec des colons, exposant ainsi les femmes à des préjudices, des menaces et des dangers lorsqu'elles défendent leurs foyers et leurs enfants. Elles participent également aux activités des institutions de la société civile, y compris les manifestations, la mobilisation et le plaidoyer » (PWC, p. 30). Cette vision redéfinit la participation pour inclure non seulement les rôles de leadership formels, mais aussi les formes de résistance quotidienne. En utilisant des instruments juridiques internationaux, la PWC vise également à « promouvoir les droits des femmes palestiniennes et contester les violations dont elles

sont victimes » (PWC, 2020, p. 35). En ce sens, elle articule la participation des femmes comme un moyen de résistance populaire, étroitement lié aux récits locaux et aux besoins des communautés.

En revanche, l'AP, dans son PAN, met l'accent sur une approche institutionnelle de la participation des femmes, visant à leur inclusion dans les structures décisionnelles et les processus de paix officiels. L'AP vise à renforcer « la capacité des institutions nationales à développer un cadre juridique, politique et institutionnel pour promouvoir le leadership des femmes et leur participation dans les processus décisionnels formels et informels » (MoWA, 2020 p. 29). L'AP identifie des domaines spécifiques pour renforcer cette participation, tels que les secteurs de la sécurité, où il appelle à « entreprendre un audit de genre des ressources humaines dans le secteur de la sécurité et, sur la base des conclusions, développer un plan d'action pour promouvoir l'intégration de la dimension de genre » (MoWA, 2020 p. 32). L'AP insiste également sur la nécessité de « former des cadres de femmes leaders issues de tous les partis politiques pour favoriser leur engagement dans les négociations, le dialogue national, la réconciliation et la médiation internationale » (MoWA, 2020, p. 30).

Le PAN reconnaît aussi le rôle crucial des femmes dans les négociations de paix, notant l'importance de « promouvoir la participation des femmes palestiniennes dans les négociations de paix (Track 1 et Track 2), les dialogues politiques » et de transformer le secteur de la sécurité pour y intégrer une sensibilité au genre (MoWA, 2020, p. 23). Ces efforts institutionnels témoignent de l'objectif stratégique de l'AP : renforcer la légitimité internationale de ses réformes en alignant les normes locales sur les exigences des cadres internationaux, tels que la Résolution 1325.

Cette différenciation dans les approches reflète des objectifs distincts. Pour la PWC, la participation des femmes est un acte de résistance qui s'étend à la fois aux cadres institutionnels et aux mobilisations populaires. Selon elle, « la participation des femmes doit refléter leurs expériences quotidiennes de résistance et leurs rôles au sein de leurs communautés » (PWC, 2020, p. 32). En revanche, l'AP cherche à institutionnaliser la participation des femmes en favorisant leur inclusion dans des cadres formels et internationaux, avec un accent sur la gouvernance, la sécurité et les négociations diplomatiques.

Les deux cadres reconnaissent néanmoins l'importance des obligations découlant de la Résolution 1325, qui appelle les États membres à garantir la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décision dans les institutions nationales, régionales et internationales. Tandis que la PWC plaide pour l'utilisation

de cette résolution comme levier pour dénoncer les violations des droits des femmes et promouvoir leur rôle dans la résistance, l'AP l'utilise pour justifier ses efforts de réforme institutionnelle et de représentation internationale. Par ailleurs, en termes d'activités, la PWC met l'accent sur des initiatives de terrain, telles que « former des réseaux de femmes dans les camps de réfugiés et les gouvernorats pour renforcer leur participation à la mobilisation communautaire et aux processus décisionnels » (PWC, 2020 p. 28). L'AP, de son côté, propose des réformes ciblées, des campagnes de plaidoyer pour encourager les partis politiques à soutenir les quotas pour la représentation des femmes, ainsi que des formations pour intégrer les femmes dans les structures diplomatiques et sécuritaires (PAN, p. 29).

Malgré ces initiatives, des défis communs persistent. Les normes sociétales patriarcales continuent de limiter l'accès des femmes à des rôles décisionnels, particulièrement dans les camps de réfugiés et les zones rurales. Par ailleurs, l'occupation israélienne et les divisions internes entravent leur participation dans certains contextes, tandis que le financement et le soutien technique nécessaires à la mise en œuvre de ces initiatives restent insuffisants.

La participation des femmes est définie de manière distincte mais complémentaire dans les cadres de la PWC et de l'AP. Tandis que la PWC met l'accent sur une mobilisation populaire et une résistance active comme forme de participation, l'AP privilégie une inclusion institutionnelle et une légitimation internationale. Cette complémentarité reflète des efforts stratégiques pour amplifier les voix des femmes palestiniennes tout en répondant aux besoins spécifiques d'un contexte marqué par le colonialisme, l'occupation militaire et institutionnelle et les divisions internes.

#### 4.3.5 Le relèvement et la reconstruction

Enfin, le pilier du relèvement et de la reconstruction met l'accent sur la nécessité d'impliquer les femmes dans la conception et la mise en œuvre des initiatives de reconstruction après un conflit, en intégrant une perspective de genre dans les politiques de relèvement. Ce pilier prend une dimension singulièrement critique dans le contexte palestinien. En effet, l'AP reconnaît les limites d'une approche classique de reconstruction dans une situation où « l'adaptation au contexte humanitaire ne devrait pas être une normalité, mais une intervention temporaire » (MoWA, 2020, p. 5). Cette posture critique met en lumière l'impossibilité de concevoir un relèvement durable tant que les infrastructures continuent d'être détruites et que les ressources demeurent systématiquement limitées par l'occupation.

Contrairement au PWC, qui choisit de ne pas traiter ce pilier en raison de son inadéquation au contexte local, l'AP articule une réponse humanitaire inclusive et centrée sur le genre, visant à renforcer les capacités des femmes et des filles affectées par le conflit. L'objectif, tel que souligné dans le PAN, est de garantir que les femmes puissent accéder rapidement à l'aide humanitaire, diriger et participer aux efforts de récupération et de reconstruction. En s'appuyant sur ce cadre, l'AP promeut des interventions axées sur la sécurité immédiate et l'accès aux services essentiels, plutôt qu'une reconstruction illusoire dans un contexte où la destruction est cyclique. Cette démarche, profondément ancrée dans une critique structurelle, vise non seulement à protéger les femmes contre la violence structurelle et les impacts générés des crises, mais également à les inclure activement dans les réponses humanitaires. Parmi les initiatives spécifiques, le PAN met l'accent sur la collecte et l'analyse de données sexospécifiques pour orienter les plans d'urgence, la formation des femmes à des rôles de leadership dans l'action humanitaire, et le soutien aux organisations féminines locales pour qu'elles puissent offrir des services multisectoriels dans des zones gravement touchées comme la Bande de Gaza et la Vallée du Jourdain.

Au-delà des interventions immédiates, cette intégration critique des normes internationales traduit une revendication plus large. La traduction des quatre piliers de la Résolution 1325 dans le contexte palestinien ne se limite pas à une adaptation; elle en devient une réinvention anticoloniale, comme le démontre l'ajout d'un cinquième pilier : la responsabilisation. À travers ce processus, l'AP et le PWC insistent sur le fait que la mise en œuvre du programme FPS ne peut être séparée de la quête de justice sociale et de la fin de l'occupation, soulignant que la « paix » ne peut être atteinte sans une transformation structurelle profonde.

#### 4.3.6 La responsabilisation : un pilier inédit dans l'agenda FPS

La PWC et l'AP ajoutent à l'agenda Femmes, Paix et Sécurité (FPS) un pilier supplémentaire : celui de la responsabilisation. Ce pilier met en lumière l'importance de tenir Israël responsable de ses violations des droits des femmes palestiniennes et d'interpeller la communauté internationale sur son inaction et sa complicité. Ce cadre inclut l'utilisation de mécanismes internationaux pour mettre fin à l'impunité, tout en offrant des voies de réparation et de compensation aux victimes. La responsabilisation représente un outil clé pour reconfigurer les relations de pouvoir dans le cadre de l'occupation israélienne, et les approches de la PWC et de l'AP montrent comment ce pilier peut être interprété et adapté différemment pour répondre aux besoins locaux et internationaux.

D'un côté, La PWC met en avant une stratégie hybride qui combine la documentation systématique des violations sur le terrain, l'autonomisation des acteurs locaux, et la mobilisation de mécanismes internationaux pour responsabiliser l'occupation israélienne. « Ce processus de documentation est essentiel pour informer les mécanismes internationaux tout en intégrant les récits locaux dans un cadre globalement reconnu » (PWC, 2020, p. 24). Par exemple, la PWC forme des acteurs locaux pour collecter des données sur les impacts générés de l'occupation et utilise ces informations pour influencer des institutions comme le Conseil des droits de la personne ou le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

En parallèle, la PWC organise des campagnes de plaidoyer à plusieurs niveaux. Ces campagnes visent à responsabiliser non seulement Israël, mais aussi les organisations internationales, les États individuels et les institutions pour leur inaction (PWC, 2020, p. 21). Par exemple, elle demande au Conseil de sécurité de l'ONU d'envoyer des forces de maintien de la paix dans les zones de ligne de démarcation (PWC, 2020, p. 65). Cette revendication est fondée sur la reconnaissance de l'échec de ces acteur·rice·s internationaux·ales à protéger les femmes palestiniennes des violences perpétrées par les autorités de l'occupation et à mettre en œuvre des mesures préventives (PWC, 2020, p. 26). La coalition souligne que ces manquements perpétuent non seulement l'insécurité des femmes, mais renforcent également les structures de domination israéliennes en normalisant l'absence de protection des populations sous occupation.

Par des initiatives locales et globales, telles que l'élaboration de guides de documentation standardisés et l'organisation d'événements parallèles dans les forums internationaux, la PWC crée une synergie entre les niveaux communautaire et mondial. En outre, « les objectifs stratégiques incluent le renforcement des efforts des institutions membres pour rechercher la responsabilisation des violations commises contre les femmes et les filles palestiniennes sous occupation militaire israélienne » (PWC, 2020, p. 25).

En ajoutant un pilier de responsabilisation à l'agenda FPS, la PWC recadre les priorités internationales dans un langage qui reflète les réalités des femmes palestiniennes. Ce faisant, elle montre que le plaidoyer local peut influencer les normes mondiales et contester la domination des récits occidentaux sur les questions de genre et de sécurité.

L'approche adoptée par l'AP diffère sensiblement dans sa mise en œuvre, bien qu'elle partage les objectifs fondamentaux de responsabilisation. L'AP se concentre sur la mobilisation des mécanismes internationaux et des institutions diplomatiques pour institutionnaliser ses revendications.

Une stratégie de « ce pilier recommande d'utiliser la surveillance et la documentation pour mettre en lumière l'impact genré de l'occupation sur les droits des femmes palestiniennes » (MoWA, 2020, p. 22). L'AP met l'accent sur la production de données institutionnelles fiables. Ces informations alimentent des rapports officiels soumis à des organes comme le Conseil des droits de personne, l'Assemblée générale des Nations unies et le Conseil de sécurité. L'AP souligne également l'importance de renforcer les capacités institutionnelles de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la résolution 1325 pour produire des données périodiques de haute qualité. Ces rapports sont complétés par des interventions orales et écrites pour souligner les violations israéliennes dans des forums internationaux, ainsi que par des résolutions demandant réparation pour les victimes féminines.

En parallèle, l'AP mobilise des campagnes de lobbying ciblant des entités régionales comme l'Organisation des femmes arabes ou des groupes parlementaires nationaux. Ces efforts incluent également des actions au sein d'organisations mondiales comme la Commission de la condition de la femme (CSW) des Nations unies, où l'AP appelle les États membres à remplir leurs obligations envers les Palestiniennes. « Des campagnes de plaidoyer et des interventions sont organisées pour demander aux organes de l'ONU et aux États membres de reconnaître l'impact genré de l'occupation et de tenir Israël responsable » (MoWA, 2020, p. 23).

Malgré leurs différences d'approche, les deux institutions convergent dans leur objectif de transformer l'agenda FPS en un outil de résistance. Tandis que la PWC adapte l'agenda aux besoins locaux, amplifiant les récits des femmes palestiniennes dans les forums internationaux, l'AP institutionnalise ses revendications à travers des mécanismes formels. Ces approches complémentaires permettent d'exercer une pression continue, à la fois sur Israël et sur la communauté internationale. L'ajout du pilier de responsabilisation illustre comment la vernacularisation de l'agenda FPS devient un outil de résistance transformationnel. En adaptant les normes internationales à leurs réalités, la PWC et l'AP ne se contentent pas de dénoncer les violations israéliennes : elles interpellent également la complicité structurelle de la communauté internationale. Cette dynamique contribue à « réécrire la résolution 1325 » en intégrant des dimensions coloniales et intersectionnelles souvent absentes des cadres internationaux traditionnels. En

combinant plaidoyer communautaire et diplomatie institutionnelle, les deux institutions offrent une vision radicalement différente de la justice et de la responsabilité, adaptée aux réalités des femmes palestiniennes.

Chaque pilier des stratégies de la PWC et de l'AP répond à des besoins spécifiques des femmes palestiniennes sous l'occupation, tout en s'inscrivant dans un cadre plus large visant à autonomiser les femmes, protéger leurs droits, et renforcer leur rôle dans les processus de consolidation de la paix et de développement national. Cette approche démontre clairement la vernacularisation de l'agenda FPS par la PWC, car elle adapte les principes globaux aux défis uniques du contexte palestinien. Par exemple, l'utilisation des mécanismes juridiques internationaux, tels que la documentation des violations et leur soumission aux organismes de l'ONU, reflète une appropriation stratégique des outils internationaux. En même temps, ces initiatives prennent en compte les spécificités locales, telles que les impacts différenciés du blocus de Gaza ou les restrictions de mobilité en Cisjordanie. La formation de coalitions entre organisations de femmes et ONG locales illustre également cette vernacularisation en ancrant les actions dans des besoins communautaires tout en reliant ces efforts à des cadres internationaux.

Cependant, la guerre génocidaire de 2023 met en lumière les limites des approches FPS adoptées par l'AP et la PWC, et surtout leur incapacité à infléchir une dynamique génocidaire. Comme le souligne Sareta Ashraph (2018), « le genre imprègne le crime de génocide », et l'absence de reconnaissance de cette dimension compromet non seulement les efforts de prévention et de protection, mais aussi la capacité à mobiliser les cadres internationaux pour tenir Israël responsable de ses crimes. La destruction systématique des infrastructures, le ciblage des femmes et des enfants, et les conditions inhumaines imposées aux Palestiniens traduisent une stratégie d'élimination inscrite dans le colonialisme d'implantation, une réalité que ni l'AP ni la PWC n'ont abordé ni ne peuvent totalement transformer dans les limites des normes internationales actuelles. En l'état actuel, les initiatives de l'AP et de la PWC, bien qu'importantes, ne suffisent pas à combler le fossé entre les ambitions théoriques et la réalité destructrice du colonialisme génocidaire en Palestine.

#### 4.4 L'hybridation des normes mondiales et locales

Le troisième élément clé de la vernacularisation du programme FPS par l'AP et la PWC réside dans l'hybridation des normes mondiales et locales, produisant de nouvelles formes contextualisées. Dans le NAP et le cadre de la PWC, cette dynamique se manifeste particulièrement dans l'interaction entre le

féminisme traditionnel et le féminisme local. Cette interaction s'inscrit également dans des débats plus larges autour des féminismes postcoloniaux.

La PWC illustre l'interaction entre les mouvements féministes mondiaux et la lutte pour les droits des femmes palestiniennes, en combinant des stratégies d'activisme mondial et local pour recontextualiser la lutte contre l'occupation selon une perspective de genre. Son approche mobilise plusieurs outils complémentaires : l'analyse sexospécifique, qui documente et publie les effets différenciés de la violence et des inégalités systémiques sur les femmes et les filles, et une attention à l'intersectionnalité (PWC, 2020, p.10). La PWC montre comment l'occupation aggrave les inégalités de genre et souligne la diversité des situations vécues par les femmes selon leurs conditions sociales, économiques, géographiques ou leur statut de réfugiées, en insistant sur les cas de Gaza et de la diaspora (PWC, 2020, p.10, 30).

Parallèlement, la PWC adopte un cadre féministe qui défend l'indivisibilité des droits humains et la reconnaissance spécifique des droits des femmes, soulignant la nécessité de les intégrer au cœur des processus de paix. Reprenant la stratégie de l'agenda FPS pour appuyer ses revendications, elle ancre les droits des femmes dans les normes internationales tout en remettant en cause les structures patriarcales, tant dans la société palestinienne que sur la scène géopolitique. Son plaidoyer inclut des réformes juridiques et sociales, la remise en cause des rôles traditionnels et la reconnaissance légale des droits des femmes. La PWC démontre, grâce à ses données empiriques, que la violence genrée augmente sous la pression de l'occupation : mobilité entravée, services limités et violences structurelles accroissent la vulnérabilité des femmes. Elle établit un lien direct entre l'occupation et l'intensification des violences sexospécifiques, justifiant la nécessité de stratégies de prévention adaptées pour renforcer l'agentivité féminine.

Dans l'analyse de la participation des femmes à la lutte contre l'occupation et la défense de leurs droits, la PWC distingue plusieurs modèles, à la fois complémentaires et différents. D'une part, elle promeut leur participation active aux processus décisionnels, qu'il s'agisse de négociations de paix, de réconciliation nationale ou de rôles de leadership (PWC, 2020, p.21). Inscrite dans la logique de la résolution 1325, cette démarche positionne les femmes comme actrices centrales de la paix et encourage la création d'alliances féministes locales et internationales. D'autre part, la PWC valorise le savoir local et la résistance quotidienne : manifestations, plaidoyer, mobilisation (PWC, 2020, p.30). Elle souligne également l'implication directe des femmes dans l'espace public contestataire, y compris face aux soldats ou colons

israéliens, malgré les risques encourus. Ici, la vernacularisation de 1325 conduit à concevoir la protection comme un droit mais aussi comme un levier politique visant à démanteler les structures coloniales et patriarcales.

Globalement, la PWC adopte une approche féministe centrée sur la transformation systémique, l'empouvoirement et l'intégration des besoins genrés dans les débats autour de la paix et de la sécurité. Elle réinterprète la résolution 1325 pour inclure les voix et l'expérience des femmes palestiniennes, considérant l'occupation comme un régime permanent de violence structurelle. Plutôt que de se limiter à la participation formelle (négociations de paix, institutions internationales), la PWC insiste sur la résistance locale et la reconnaissance de l'oppression coloniale, vernacularisant ainsi la résolution 1325 en la reliant aux réalités de terrain et aux cadres juridiques internationaux.

Sur un plan plus large, ni la PWC ni l'AP n'intègrent les luttes LGBTQ+ dans leur analyse. Cet angle mort souligne les tensions internes au sein des mouvements féministes, où la revendication de l'égalité de genre se limite souvent à une dichotomie femmes-hommes, négligeant d'autres identités de genre ou d'orientations sexuelles. Une telle omission reflète non seulement les limites conceptuelles des approches actuelles, mais aussi la difficulté d'adopter une perspective intersectionnelle qui inclut les expériences des personnes LGBTQ+. L'approche étroite et hétéronormative du genre dans le cadre FPS, qui confond souvent genre et féminité, illustre ces tensions entre les aspirations des féminismes transnationaux, plaidant pour une inclusion élargie des identités queer dans les agendas politiques (voir Gill, 2024; Hagen, 2016), et les réalités patriarcales, culturelles ou religieuses dominantes, tant au sein des instances onusiennes qu'au sein de la société palestinienne. Ce conflit entre normes internationales et aspirations locales souligne l'ampleur des négociations politiques dans la mise en œuvre de cadres d'égalité. Bien que l'intégration des luttes LGBTQ+ puisse enrichir le champ de l'intersectionnalité, la perception d'un agenda LGBTQ+ comme une imposition d'un féminisme occidental dans le contexte palestinien suscite souvent méfiance et rejet. Dès lors, l'intégration des luttes queer nécessite une prise en compte attentive des contextes spécifiques pour éviter de reproduire des dynamiques perçues comme néo-impérialistes ou déconnectées des réalités locales.

De son côté, l'AP illustre une interaction institutionnelle entre les normes mondiales et l'application locale, en s'appuyant sur des partenariats formels avec des organismes internationaux et des institutions locales. Contrairement à la PWC, plus ancrée dans la résistance de terrain, l'AP investit les mécanismes officiels de

mise en œuvre. Elle adopte également une perspective féministe intersectionnelle, en soulignant la pluralité d'identités chez les femmes (âge, ethnie, handicap, statut social, appartenance religieuse, statut de réfugiée, localisation, statut économique, p.7) et en montrant comment les politiques restrictives de l'occupation limitent leur mobilité, leur accès aux services de santé, à l'emploi et à la participation publique. L'occupation intensifie les pressions sociales et économiques déjà existantes, entraînant parfois une hausse de la violence conjugale et sociétale. L'AP relie ainsi les impacts macro-politiques (mobilité entravée, accès restreint aux services) aux conséquences micro-sociales qui renforcent la domination patriarcale.

Pour améliorer la participation des femmes dans les processus de paix formels, l'AP propose des approches structurées : « une participation accrue à la prise de décision à tous les niveaux, [...] y compris dans le secteur de la sécurité » (MoWA, 2020, p.5). En accord avec l'agenda classique de la résolution 1325, elle privilégie la conformité aux cadres juridiques internationaux, le renforcement des capacités institutionnelles et l'intégration du genre dans l'aide, la reconstruction, le plaidoyer et la mobilisation. Son approche réaffirme la légitimité internationale en se référant aux instruments existants (CEDAW, conventions onusiennes), et inscrit la cause des femmes palestiniennes dans la diplomatie multilatérale. En s'appuyant sur les mécanismes de droit international, l'AP reste cependant plus proche du cadre canonique de la 1325 sans remettre radicalement en cause les fondements occidentaux. Ici encore, la vernacularisation soulève des frictions au sein de la société palestinienne : si certains estiment que l'AP accorde trop d'importance aux agendas internationaux, d'autres y voient une occasion de légitimation et de plaidoyer international en faveur de droits ignorés sur le plan local.

La stratégie de terrain et communautaire de la PWC, tout comme l'approche institutionnelle de l'AP, doit s'envisager dans le contexte d'une société palestinienne marquée par diverses sensibilités politiques et par l'exigence de se conformer à des normes internationales. Les deux organisations naviguent entre la volonté de se rattacher à un mouvement féministe mondial, parfois jugé trop « occidental » ou détaché des priorités de la lutte nationale, et le besoin de répondre aux défis quotidiens posés par l'occupation et les dynamiques patriarcales. À travers cette négociation constante, la vernacularisation de 1325 devient un processus complexe d'ajustement, de contestation et de création d'espaces nouveaux, où les revendications féministes, les réalités postcoloniales et les luttes politiques se chevauchent et se redéfinissent mutuellement.

Enfin, la résolution 1325 plaide pour une perspective de genre dans la prévention des conflits et la gestion des crises. La PWC réagit à cette injonction en reconfigurant ces notions dans le contexte d'occupation : prévenir les conflits implique de mettre fin à un régime colonial, et répondre aux crises suppose de prendre en compte l'oppression structurelle subie par les femmes. En insérant leur féminisme dans le cadre juridique international, les femmes palestiniennes réclament que leurs besoins spécifiques soient reconnus non seulement dans les politiques humanitaires, mais aussi dans les débats et la (re)définition des normes internationales. En mobilisant le programme FPS comme outil de résistance, elles redéfinissent le féminisme au-delà des frontières nationales, liant la lutte contre l'occupation à la quête globale d'égalité des sexes et de droits humains (voir Nada Elia, 2017). Cette vernacularisation dépasse l'idée d'une simple « adaptation » : elle consiste à reformuler et subvertir la résolution pour critiquer à la fois l'occupation coloniale et les structures de pouvoir internationales qui la maintiennent. Elle souligne aussi la nécessité d'une solidarité internationale concrète pour faire avancer la justice et la paix durable, transformant le programme FPS en un instrument flexible plutôt qu'une norme universelle figée.

## CHAPITRE 5

### **Limites et possibilités de la vernacularisation d'un cadre juridique international dans le contexte palestinien de la colonisation d'implantation**

La vernacularisation, ou l'adaptation des normes mondiales aux réalités locales, est un concept souvent mobilisé pour analyser comment les acteur·rice·s locaux·ales traduisent, recadrent et appliquent les cadres internationaux. Dans le contexte palestinien, cependant, ce processus d'adaptation soulève des questions fondamentales quant à l'applicabilité de l'agenda FPS pour des contextes de colonisation d'implantation. Alors que le concept de vernacularisation suppose une certaine compatibilité entre les normes internationales et les pratiques locales, le cas palestinien montre les limites de cette approche. Farr et Richter-Devroe montrent à travers leurs différentes études de terrain respectives que le programme FPS offre un potentiel limité pour les mouvements de femmes palestiniennes, qui seraient concernés par une transformation sociale et politique plus radicale que celle qui est promue par le programme FPS (Farr, 2011; Richter-Devroe, 2018). Notre analyse est à la fois complémentaire et contradictoire à cette perspective, car elle montre aussi comment l'Autorité palestinienne (AP) et la Coalition des femmes palestiniennes (PWC) utilisent la vernacularisation comme levier stratégique, tout en étant limitées par le caractère éminemment colonial de leur contexte.

#### 5.1 Défis structurels : occupation et dépendance au financement international

Le Plan d'action national de l'Autorité palestinienne et le cadre stratégique de la Coalition des femmes palestiniennes mettent en avant plusieurs défis liés à l'occupation, plutôt qu'au patriarcat, qui entravent l'applicabilité effective des dispositions de l'agenda FPS. Premièrement, les restrictions imposées par l'occupation, telles que les barrages routiers, les fermetures militaires et la législation discriminatoire, limitent la mobilité, l'accès aux ressources et la participation politique des femmes palestiniennes, ainsi que leurs revendications à exercer leurs droits sous les normes internationales. Ces multiples barrières n'entravent pas seulement la vie quotidienne, elles réduisent également la possibilité de « vernaculariser » efficacement l'agenda FPS, car les acteur·rice·s locaux·ales doivent lutter contre des obstacles matériels qui ne figurent pas dans les priorités internationales.

Deuxièmement, la fragmentation politique et géographique entre la Cisjordanie, Jérusalem-Est, et la bande de Gaza, exacerbée par le blocus imposé à Gaza depuis 2007 et par le manque de contrôle de l'AP

sur de nombreux aspects de la gouvernance, rend la coordination nationale complexe. Cette fragmentation affecte directement la mise en œuvre de stratégies cohérentes au niveau national et le suivi systématique des politiques visant à améliorer la sécurité et les droits des femmes. Autrement dit, l'agenda FPS, censé être porté par un État-nation souverain, se heurte aux réalités d'une gouvernance éclatée, compliquant davantage sa traduction locale.

Un troisième défi majeur concerne la dépendance au financement international. Bien que le soutien financier externe soit crucial pour renforcer les capacités locales, soutenir les programmes de formation pour les femmes et répondre aux besoins humanitaires, il reste souvent instable et insuffisant pour répondre aux vastes besoins créés par l'occupation. Le cadre de la PWC identifie cette dépendance comme un défi majeur, illustré par la suspension du financement de l'UNRWA par les États-Unis en 2018, qui représentait environ 30 % du budget opérationnel total de l'agence. Cette décision, suivie par des mesures similaires d'autres pays, a entraîné un effondrement sévère des services fournis aux réfugié·e·s palestinien·ne·s, touchant des secteurs essentiels tels que l'éducation et la santé, et impactant de manière disproportionnée les femmes et les filles. Dans la perspective d'une vernacularisation, ce manque de sécurité financière compromet la durabilité des efforts de terrain et illustre, une fois encore, la contradiction entre priorités internationales et besoins locaux.

Par ailleurs, un défi essentiel mais largement absent dans le PAN de l'AP et implicite dans le cadre de la PWC est celui des contraintes imposées par les bailleurs de fonds internationaux, ce qui est peut-être lié au fait que ces documents eux-mêmes sont soutenus par des donateur·rice·s internationaux. Le PAN est soutenu par le Gouvernement de la Norvège et ONU Femmes, tandis que le cadre de la PWC est financé par OXFAM et le Bureau de représentation de la Norvège auprès de l'Autorité palestinienne. Bien que ces bailleur·euse·s jouent un rôle crucial dans la promotion de l'agenda FPS en Palestine, leur influence peut aussi limiter la capacité des acteur·rice·s locaux·ales à critiquer les dynamiques de pouvoir inhérentes au financement international.

Les bailleur·euse·s de fonds, tout en soutenant des priorités globales telles que l'inclusion des femmes dans les processus de paix ou l'accès aux services essentiels, imposent souvent des cadres axés sur des indicateurs mesurables. Ces exigences peuvent entrer en tension avec les priorités locales, comme la lutte contre les structures coloniales, la justice sociale et l'autodétermination, qui nécessitent des efforts à long terme et structurels. En Palestine, ces tensions sont particulièrement prononcées, les acteurs locaux

devant répondre à des agendas internationaux qui ne reconnaissent pas les impacts de la colonisation et de l'occupation. Le fait que le PAN de l'AP et le cadre de la PWC omettent d'abord ces contraintes peut être vu comme une conséquence de leur dépendance aux bailleur·euse·s internationaux. Cette omission reflète une limite dans la critique systémique de l'agenda FPS et de ses mécanismes de financement, qui auraient pu enrichir la réflexion sur les défis systémiques auxquels ces initiatives font face. En fin de compte, cela souligne la nécessité d'une plus grande transparence et d'un dialogue critique sur les implications du financement international pour les contextes comme celui de la Palestine.

## 5.2 Rôles de genre et stratégies de résistance

Les approches féministes du droit international mettent en évidence comment une analyse féministe du droit international centrée uniquement sur le genre permettrait la reproduction du néocolonialisme (Orford, 2002 ; Spivak, 1988). Celles-ci interrogent ainsi les manières dont le droit international non seulement favorise structurellement les revendications masculines et reproduit des catégories d'analyse centrées sur les hommes, mais exploite et opprime également de manière disproportionnée les femmes dans les pays du Sud global (Chinkin et Charlesworth, 2006, p. 18). Contrairement aux approches féministes libérales occidentales qui supposent une universalité des expériences féminines, le PAN et le cadre de la PWC ont démontré une compréhension de l'expérience vécue des femmes en mettant en lumière l'intersection des facteurs politiques, juridiques et économiques internationaux ainsi que la position géographique sur la construction du genre. L'AP et la PWC mobilisent le programme FPS en tant qu'outil du droit international pour renforcer à la fois la lutte nationale palestinienne et la promotion des droits sociaux et politiques des femmes palestiniennes. De cette façon, on perçoit clairement la double valence du programme FPS : un instrument potentiellement libérateur, mais aussi contraint par la logique néocoloniale dans laquelle il est inséré.

Les rôles de genre et les attentes sociétales traditionnels sont évoqués brièvement dans le PAN et dans le cadre de la PWC pour examiner leur rôle potentiel dans la restriction de la participation des femmes à la vie publique et politique. Malgré les droits légaux garantissant leur participation, des barrières patriarcales continuent d'empêcher les femmes de s'engager pleinement dans les processus de décision et les rôles de leadership. Toutefois, le PAN et le cadre de la PWC évitent explicitement d'imputer la responsabilité de ces obstacles aux hommes palestiniens.

Ce choix semble stratégique, en réponse à des discours internationaux dominants qui tendent à vilipender les hommes arabes, musulmans, et plus largement les hommes du Sud global. Comme le souligne Abu-Lughod (2013), les institutions juridiques et politiques internationales reproduisent souvent un « impératif sélectif et moralisateur » visant à « sauver » les femmes du Sud de leurs propres hommes (p. 78). En refusant de reproduire ce récit simplificateur et stigmatisant, le PAN et le cadre de la PWC insistent sur des analyses structurelles et systémiques, plutôt que sur une critique genrée qui risquerait de perpétuer des stéréotypes orientalistes.

Au contraire, le PAN et le cadre de la PWC attribuent l'oppression des femmes, leur manque de participation et les violations de leurs droits à deux causes principales liées à l'occupation israélienne: 1) les politiques discriminatoires, les abus et la violence perpétrés par le système colonial; 2) la division interne entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, ainsi qu'entre le Fatah et le Hamas.

Cette analyse est conforme à la théorie postcoloniale et aux critiques féministes. Meyda Yeğenoğlu (1998) démontre que l'ordre social et politique patriarcal actuel dans les terres colonisées s'est développé en conjonction avec le projet colonial et que les deux sont interconnectés et mutuellement renforcés dans les contextes postcoloniaux. Il est donc nécessaire de contextualiser les manifestations modernes de l'ordre normatif patriarcal pour comprendre comment il est maintenu et reproduit, et pour comprendre comment les femmes du Sud le combattent. En d'autres termes, le patriarcat s'avère indissociable de la logique coloniale elle-même. Ainsi, bien que la résolution ne puisse pas apporter de bénéfices immédiats aux femmes palestiniennes, comme le soutiennent Farr et Richter-Devroe, l'interprétation et la vernacularisation de la résolution par ces deux organismes s'inscrivent dans l'objectif plus large de changement politique systémique, qui, selon eux, est le seul moyen de protéger les femmes et les filles des violations israéliennes.

### 5.3 Le droit international : critique postcoloniale et usages stratégiques

Les approches critiques du droit international considèrent le droit international à la fois comme un produit et un déterminant de l'ordre social et politique (Bachand, 2018 ; Koskenniemi, 2005). À travers cette lentille, les origines impérialistes européennes de l'exploitation du droit international sont examinées et ses tendances néocoloniales actuelles sont mises de l'avant. En remettant en question sa revendication d'objectivité et de neutralité, l'accent est plutôt mis sur l'analyse des façons dont le droit international est utilisé comme instrument de domination et d'exploitation (Bachand, 2018 ; Falk *et al.*, 2008). Cela est vrai

du contexte palestinien où le droit est souvent utilisé comme outil pour maintenir le système colonial israélien et pour légitimer l'occupation. Cela remet en question l'efficacité des cadres juridiques internationaux dans ce contexte. Parallèlement, cette analyse rejoint la crainte que l'agenda FPS, en se cantonnant à un cadre juridique occidental, puisse reproduire des biais coloniaux.

Cependant, au lieu de permettre au droit de les opprimer, l'AP et la PWC l'utilisent stratégiquement pour défendre les droits des palestinien·ne·s, légitimer leur narratif et faire avancer leur cause sur la scène internationale : « La croyance que la loi ne peut être utilisée que comme un outil d'oppression repose, en partie, sur la fausse supposition qu'un statut ou une norme juridique – y compris ceux développés par l'ancienne puissance coloniale – a une signification fixe imperméable à la manipulation interprétative » (Erakat, 2019, p.7). Ainsi, ces documents s'inscrivent dans une stratégie plus large de réinterprétation du droit à l'image des droits palestiniens.

En procédant ainsi, l'AP et la PWC démontrent leur conviction que le droit international peut exposer la violence du projet colonial israélien, notamment l'incohérence de la référence constante à Israël comme symbole de la démocratie dans une région autrement connue. L'AP et la PWC croient donc que documenter les violations israéliennes en utilisant le droit international des droits de la personne et le droit international humanitaire résonnera auprès de la communauté internationale. Cela étant dit, ces organisations travaillent toujours dans le cadre préexistant occidental des droits de la personne, et il existe de nombreuses preuves que les tentatives précédentes dans ce sens ont échoué.

Par exemple, la série de résolutions adoptées par l'ONU depuis 1948, bien qu'elles affirment les droits des Palestinien·ne·s à l'autodétermination et à un retour sur leurs terres (résolution 194), ont été systématiquement ignorées par Israël, sans qu'aucune mesure coercitive ne soit prise. De plus, les Accords d'Oslo (1993-1995), qui étaient censés fournir un cadre pour la création d'un État palestinien, ont non seulement échoué à prévenir l'expansion des colonies israéliennes, mais ont aussi renforcé l'infrastructure juridique et politique de l'occupation en fragmentant les territoires palestiniens. Les efforts pour tenir Israël responsable devant des institutions juridiques internationales, comme la Cour Pénale Internationale (CPI), ont également rencontré des obstacles majeurs. Malgré la reconnaissance de la Palestine comme État observateur à l'ONU en 2012 et son adhésion à la CPI en 2015, les enquêtes sur les crimes de guerre présumés ont été largement entravées par des pressions politiques et un manque de volonté internationale (Falk et Tilley, 2017). L'incapacité de la communauté internationale à mettre fin à la violence

contre les Gazaoui·e·s depuis 2023, malgré le fait que la Rapporteuse spéciale des Nations Unies et des juristes internationaux l'aient qualifiée de génocide, en est une illustration emblématique. Cette inaction s'inscrit dans une longue histoire d'échecs internationaux à traduire en actions concrètes les résolutions et les engagements juridiques en faveur des droits des Palestinien·ne·s.

À la lumière de ces échecs récurrents, on peut voir à quel point la lente violence de la colonisation s'articule à la logique éliminatrice décrite par Wolfe. Les moments de violence extrême ne doivent pas masquer la persistance d'un système où le droit est souvent manipulé pour maintenir une forme de contrôle perpétuel sur la population palestinienne, limitant ainsi la portée transformatrice de la vernacularisation.

Ces exemples illustrent les limites des cadres juridiques internationaux dans un contexte où les structures de pouvoir mondiales continuent de privilégier les intérêts des États colonialistes. Cela nous ramène aux défis systémiques liés à l'utilisation d'un cadre occidental pour exprimer les perspectives d'un peuple colonisé.

#### 5.4 Réconfiguration du discours et reconnaissance internationale : entre légitimation et délégitimation

Malgré la fragmentation politique et l'hétérogénéité des expériences vécues par les femmes, la Coalition des femmes palestiniennes et l'Autorité palestinienne ont réussi à construire un récit narratif cohérent qui unifie diverses perspectives socio-politiques au sein de la Palestine. Ce récit sert à reconfigurer la perception internationale de la lutte palestinienne en déconstruisant les préjugés dominants qui façonnent cette perception. Parmi ces préjugés, on retrouve l'idée que la résistance palestinienne est intrinsèquement assimilée à du terrorisme, plutôt qu'à une lutte anticoloniale légitime. De manière connexe, les Palestinien·ne·s sont souvent perçu·e·s comme des agresseur·euse·s ou des envahisseur·euse·s sur leurs propres terres. Ces biais, profondément enracinés dans les récits coloniaux israéliens, tendent à représenter les Israélien·ne·s comme des victimes perpétuelles d'une violence irrationnelle, occultant ainsi les structures coloniales et les pratiques d'occupation qui sous-tendent le « conflit ».

De plus, ces préjugés incluent des stéréotypes genrés, selon lesquels les hommes palestiniens sont fréquemment représentés comme des figures hyperviolentes et oppressives, tandis que les femmes palestiniennes sont soit effacées, soit réduites à des victimes passives que des acteurs internationaux

doivent « sauver », soit des ventres reproducteurs menaçants. Ces représentations servent à dépolitiser et à délégitimer la lutte palestinienne.

Face à ces biais, les récits narratifs de la Coalition des femmes palestiniennes et de l’Autorité palestinienne cherchent à redéfinir la lutte palestinienne comme une quête légitime de justice, de droits humains et d’autodétermination. Cela est d’autant plus crucial que le récit colonial israélien est largement reconnu et accepté dans le Nord global, influençant profondément le discours international sur la Palestine (Elia, 2017). Les représentations factuellement fausses de l’histoire et de la politique palestiniennes perpétuent une image négative des Palestiniens dans les travaux populaires et académiques (Decker, 2017). Ainsi, la résistance palestinienne est souvent interprétée comme une forme de terrorisme plutôt qu’une lutte anticoloniale, en raison de la perception dominante des Palestiniens comme des agresseurs ou des perturbateurs.

Le projet colonial israélien, par sa capacité à déposséder et à vilipender l’ensemble du peuple palestinien, a également contribué à renforcer une vision orientaliste des femmes arabes et musulmanes. Ces dernières sont souvent perçues comme opprimées avant tout par le patriarcat arabe, une construction qui masque les oppressions coloniales (Elia, 2017). À travers la mise en œuvre du programme FPS, les femmes palestiniennes exposent les incohérences du narratif israélien et réécrivent cette narration orientaliste, affirmant qu’elles sont davantage opprimées par l’occupation que par leurs propres communautés (voir Abu-Lughod, 2013).

Plutôt que de critiquer directement la société palestinienne patriarcale, ces récits dénoncent les dommages infligés par la colonisation d’implantation israélienne aux communautés palestiniennes. Le projet colonial israélien, tout comme les moyens patriarcaux par lesquels il est imposé, joue un rôle central dans le maintien et le renforcement des structures patriarcales. Les femmes palestiniennes s’opposent au colonialisme de manière à contester le féminisme hégémonique du Nord global, qui a souvent cherché à dépolitiser les féminismes du Sud global et à isoler leurs revendications de leurs contextes politiques. Comme le note Elia (2017), les féminismes dominants du Nord global tendent à dénoncer des formes locales de patriarcat à un « micro-niveau », en les dissociant du « macro-environnement » des politiques mondiales. Cela entre en contradiction avec le féminisme des acteurs palestiniens, qui identifient le colonialisme et la dépossession comme les oppressions systémiques principales auxquelles les femmes palestiniennes doivent faire face.

D'une part, en rejoignant les 98 États membres de l'ONU qui ont produit des PAN, l'AP démontre sa capacité à gouverner, affirme sa volonté d'être reconnue dans un discours centré sur l'État et exige une légitimité et une reconnaissance de la part des instances onusiennes et de la communauté internationale en général. D'autre part, la Palestine n'est pas un État membre reconnu. Dans quelle mesure un État non-membre peut-il avoir une voix ? De plus, de par le fait même de produire un PAN, l'AP se conforme à la logique coloniale et établit une structure relationnelle avec le système colonial. Pour un organisme dont l'objectif est de réaliser un changement systémique, dans quelle mesure une adhésion au système politique et juridique actuel peut-elle l'aider à atteindre ses objectifs et changer le statu quo (voir E. Kuttab, 2009) ? Selon Noura Erakat, l'AP a intériorisé la logique coloniale selon laquelle sa conformité et son bon comportement seront récompensés par l'indépendance (2019, p.218).

Cependant, cette problématique de légitimation institutionnelle se heurte également à des processus externes de délégitimation qui minent la voix et l'impact des acteur·rice·s palestinien·ne·s sur la scène internationale. Comme le souligne Kuttab (2008), « [a]nother example of the 'who can speak and how' issue is development discourse, where those who receive aid are constituted as less knowledgeable than Western donors. As a consequence, the development subject is unqualified to say what kind of aid it wants and can only listen and learn » (Baylis, Smith et Owens, 2020, p.170). Ce phénomène se manifeste clairement dans le contexte palestinien, où les organisations locales de développement et de défense des droits humains sont fréquemment délégitimées. Un exemple marquant est la désignation par le gouvernement israélien, en octobre 2021, de six organisations palestiniennes de défense des droits humains, telles qu'Al-Haq et l'Union des comités de femmes palestiniennes, comme « organisations terroristes » (Human Rights Watch, 2021b). Cette décision non seulement discrédite leur travail, mais entrave également leur capacité à défendre les droits des Palestinien·ne·s, y compris les droits des femmes. Ces organisations, qui jouent un rôle central dans la représentation des voix marginalisées et la lutte pour l'égalité, se voient privées de leur légitimité, renforçant ainsi un déséquilibre de pouvoir dans lequel les acteur·rice·s palestinien·ne·s ne peuvent participer au discours global sur les droits et le développement. Cette dynamique marginalise particulièrement les femmes palestiniennes, qui dépendent souvent de ces organisations pour faire valoir leurs droits et répondre à leurs besoins spécifiques, tout en aggravant leur exclusion des processus décisionnels internationaux.

De plus, dans la perspective comparative de cette étude, rappelons que l'AP et la PWC n'ont pas la même latitude ni les mêmes alliances. Tandis que l'AP, en tant qu'entité quasi-étatique, cherche à consolider sa

position via les institutions onusiennes, la PWC, plus proche des organisations de la société civile, peut se montrer plus critique envers les bailleurs internationaux. Cette différence de posture éclaire la manière dont chacune « vernacularise » le FPS, montrant à la fois des convergences (stratégie de reconnaissance internationale) et des divergences (degré de contestation vis-à-vis du cadre colonial).

## 5.5 Décalage entre intentions et réalité

La guerre génocidaire de 2023 à Gaza met en évidence le fossé entre les intentions affichées par l'AP et la PWC dans leurs approches respectives du programme FPS, et la réalité désastreuse vécue par les femmes palestiniennes. Bien que l'AP et la PWC revendiquent des objectifs ambitieux pour la prévention, la protection, la participation et la reconstruction, leurs cadres théoriques se heurtent à un contexte de violence génocidaire exacerbé par l'occupation israélienne et les limites structurelles des normes internationales.

Ce climat d'anéantissement à Gaza pousse à revisiter plus frontalement encore les limites de tout dispositif juridique ou politique international et de toute initiative cherchant à s'inscrire dans un agenda international qui demeure non critique d'un système colonial génocidaire. L'actualité souligne tragiquement l'ambiguïté souvent inhérente aux dispositifs onusiens et internationaux, ainsi qu'aux élites colonisées : bien que porteurs de bonnes intentions, ces acteurs peuvent être instrumentalisés pour perpétuer un ordre résolument éliminatoire.

La logique éliminatrice demeure en effet un horizon permanent du colonialisme d'implantation, qui peut se manifester tantôt sous des formes lentes (expansion des colonies, violence diffuse), tantôt sous des formes accélérées (périodes d'intensification de la violence génocidaire). L'histoire de la Palestine en fournit un exemple éloquent : la formation d'Israël s'est accompagnée de déplacements à grande échelle et de tentatives d'élimination de la présence palestinienne, comme en attestent des politiques remontant aux années 1940. Les événements de 1947–1949 et de 1967 ont aussi été marqués par des opérations de nettoyage ethnique, des exécutions et la destruction de villages palestiniens (TWAILR, 2024). Depuis 1967, l'occupation, le contrôle militaire et la ségrégation sont systématiquement employés pour opprimer les Palestiniens et empêcher leur autodétermination.

Comme l'écrit Shalhoub-Kevorkian (2019) à propos de la guerre de 2014, mais dont l'analyse s'applique aussi à celle de 2023 :

La guerre contre les Gazaouis, comme contre tous les Palestinien-ne-s, est une guerre coloniale dans laquelle les colonisé-e-s ne sont pas perçu-e-s comme partageant la même humanité que leurs colonisateurs. Par conséquent, les traumatiser, les mutiler et les tuer, ainsi que leurs enfants, n'a aucune conséquence éthique [...] Une telle terreur infligée par le pouvoir colonial ne se limite pas à un seul type de violence (comme les bombardements), mais s'exprime plutôt par une multiplicité d'actes violents qui mutilent et blessent la chair, endommagent le corps social et maintiennent l'idée que ce corps doit mourir. Ainsi, la terreur de l'État et la multiplicité de ses crimes violents produisent une véritable industrie de mise à mort des indésirables, des non-enregistrés, et de ceux qui sont déjà morts. (p.114, notre traduction)

À travers ces différentes dimensions – occupation, fragmentation, dépendance financière, délégitimation des acteurs locaux, critiques féministes du droit international et potentiel génocidaire propre au colonialisme d'implantation, illustré par l'anéantissement actuel de Gaza –, il apparaît que la vernacularisation de l'agenda FPS en Palestine se heurte aux logiques coloniales et postcoloniales qui structurent le cadre juridique et politique international. Malgré ces contraintes, l'Autorité palestinienne et la Coalition de femmes palestiniennes continuent à mobiliser stratégiquement les normes internationales afin de visibiliser la violence de l'occupation, de légitimer leurs revendications et de construire un narratif de résistance cohérent face aux préjugés dominants.

## CONCLUSION

### **La vernacularisation comme critique, subversion et résistance**

Ce travail a démontré que la vernacularisation du programme Femmes, paix et sécurité (FPS) par le ministère des Affaires des femmes (MoWA) de l'Autorité palestinienne (AP) et la Coalition de femmes palestiniennes pour la mise en œuvre de la RCSNU 1325 (PWC) dépasse la simple adoption des normes internationales. Elle devient un levier stratégique de critique, de résistance et de subversion face au colonialisme d'implantation.

Malgré les limites bien connues du programme FPS, qui est enraciné dans une logique de domination Nord-Sud, inadéquat aux colonisations et aux occupations prolongées, institutionnelles et militaires, et reposant sur des cadres analytiques centrés sur les hommes, l'AP et la PWC ont entrepris de combler ces lacunes. Par la traduction, le recadrage et l'appropriation sélective des concepts et piliers du programme et l'hybridation des féminismes mondiaux et locaux, l'AP et la PWC restructurent ces normes pour les adapter aux luttes locales pour la justice et l'autodétermination. Les documents étudiés, soit le PAN et le cadre de la PWC, rédigés en anglais pour un public international ou appartenant à une classe éduquée anglophone, permettent à ces acteurs de légitimer le narratif et les revendications palestiniennes sur la scène internationale, tout en mettant en lumière la responsabilité d'Israël dans les violations des droits des Palestinien-ne-s et de la communauté internationale dans son inaction.

Ainsi, l'AP et la PWC contestent la domination du féminisme blanc et de l'orientalisme en contribuant à leur manière à réécrire le programme FPS. En mobilisant un langage juridique et des cadres internationaux, et en s'appuyant sur des engagements mondiaux qui s'inscrivent dans le courant actuel des intérêts normatifs pour articuler et promouvoir leur lutte contre l'occupation, l'AP et la PWC renforcent la position des femmes palestiniennes dans le discours global et plaident pour une reconnaissance et un soutien accru de leur rôle essentiel dans la promotion de la paix et de la sécurité.

Ce travail montre également que la vernacularisation n'est ni un processus monolithique ni unidirectionnel. D'une part, l'AP adopte une approche institutionnelle visant à influencer les politiques nationales et internationales en intégrant les normes FPS dans des mécanismes étatiques formels. D'autre part, la PWC privilégie une adaptation « de base », reformulant les principes du programme FPS pour soutenir les revendications locales, renforcer l'agence des femmes sur le terrain et appuyer leurs efforts de plaidoyer

international pour la fin de l'occupation. Les différences stratégiques entre l'AP et la PWC dans l'adaptation du programme FPS s'expliquent par leurs positions institutionnelles distinctes, leurs publics cibles, et leurs visions complémentaires de l'appropriation des normes internationales. La PWC, en tant que coalition de la société civile, adopte une approche centrée sur la dénonciation systémique de l'occupation israélienne comme structure coloniale, en mobilisant un plaidoyer féministe transnational. Ses stratégies – documentation rigoureuse des violations, dépôt de dossiers devant la CPI, et pression sur les instances onusiennes – visent à politiser le programme FPS pour en faire un outil de responsabilisation internationale. Son public cible (ONG, expert·e·s, tribunaux) reflète une volonté de contourner les blocages diplomatiques en externalisant la lutte vers des arènes globales, tout en consolidant une narration unifiée de la résistance palestinienne.

À l'inverse, l'AP, par son PAN, inscrit le FPS dans une logique institutionnelle axée sur la légitimité étatique et la gouvernance opérationnelle. En ciblant les ministères, les partenaires techniques (ONU Femmes) et les groupes de femmes bénéficiaires, le PAN cherche à ancrer les normes FPS dans les mécanismes bureaucratiques locaux. Cette approche « descendante » répond à un impératif de pérennisation : intégrer le FPS dans l'appareil d'État émergent, malgré les contraintes coloniales, mais aussi comme forme de résistance face à elles, tout en permettant de rendre la communauté internationale responsable de ses engagements.

Ces divergences révèlent une tension constitutive entre plaidoyer (PWC) et institutionnalisation (AP). Si la PWC utilise le FPS pour délégitimer l'occupation via le droit international, l'AP l'emploie pour renforcer les capacités de gouvernance locale – deux faces d'une même stratégie de « résistance adaptative », où l'agenda FPS devient à la fois une arme politique critique et un levier de légitimation institutionnelle. La complémentarité de ces approches illustre comment la vernacularisation des normes globales en contexte colonial se nourrit de logiques apparemment contradictoires, mais structurellement interdépendantes.

Cette diversité illustre la fluidité de la vernacularisation : loin d'une simple application descendante des normes du Nord, elle repose sur une réciprocité d'apprentissage et de résistance, comme le souligne Zwingel (2012), qui rejette l'idée d'un site local « pur » ou statique influencé uniquement par une mondialisation homogénéisante. Le Plan d'action national (PAN) et le cadre de la PWC remettent ainsi en question l'idée d'une relation unidirectionnelle entre les normes internationales et les changements locaux. Ils soulignent l'importance de l'agentivité des femmes et des multiples façons dont elles résistent

et défie les structures oppressives, tout en insistant sur la nécessité d'amplifier les voix marginalisées et d'intégrer leurs perspectives dans les processus politiques et juridiques.

Cependant, bien que subversif et offrant aux acteur·rice·s palestinien·ne·s un outil pour reformuler le programme FPS en instrument de résistance face aux normes coloniales, le processus de vernacularisation révèle aussi des limites, surtout à la lumière des massacres de masse à Gaza et l'intensification du nettoyage ethnique en Cisjordanie depuis octobre 2023. Ces violences exposent la dimension génocidaire inhérente au colonialisme d'implantation, dont la logique ultime est l'élimination complète de la population autochtone pour assurer la domination coloniale. Les limites de l'autorité et de la souveraineté de l'AP, illustrées par des actions telles que la fermeture d'Al Jazeera en décembre 2024 pour réduire au silence les reportages internationaux sur l'escalade de la violence coloniale depuis octobre 2023, reproduisant ainsi des pratiques israéliennes, mettent à l'épreuve sa capacité à représenter pleinement les luttes locales et à défendre les droits des Palestinien·ne·s. En revanche, la société civile palestinienne, qui se concentre davantage sur la résistance populaire, la mobilisation communautaire et des formes plus radicales de contestation, semble constituer une force plus dynamique et autonome. Par ailleurs, la double contribution de nombreuses acteur·rice·s au document de la PWC et au PAN soulève des questions sur la diversité et l'autonomie des points de vue dans ces initiatives.

De plus, en s'inscrivant dans des cadres juridiques et normatifs façonnés par des logiques impériales et patriarcales, ce processus risque de reproduire certains rapports de pouvoir qu'il cherche à contester. La vernacularisation permet une critique partielle de la colonialité des normes occidentales, mais sa capacité à les déconstruire de manière radicale reste limitée. Elle repose sur un équilibre délicat : utiliser le langage des institutions globales pour légitimer les luttes locales, sans être piégée par leurs logiques de domination. Cela soulève des questions sur l'efficacité de cette approche pour opérer une véritable décolonisation des normes internationales, particulièrement dans des contextes où la violence structurelle est exacerbée.

Enfin, ce travail a ses propres limites. Premièrement, l'analyse repose exclusivement sur des documents, sans entretiens ni interactions avec des acteur·rice·s sur le terrain, ce qui limite la compréhension des dynamiques vécues localement. Deuxièmement, centré sur l'AP et la PWC, il n'a pu inclure d'autres acteurs de la société civile palestinienne ni examiner l'évolution des pratiques sur une période plus longue. Troisièmement, il n'aborde pas l'impact, l'efficacité ou les résultats tangibles des efforts de vernacularisation. Finalement, il ne considère pas pleinement la guerre génocidaire depuis octobre 2023

à Gaza, ni l'escalade parallèle de la violence en Cisjordanie, qui soulignent les défis accrus à la mise en œuvre de programmes comme FPS dans des contextes de violences coloniales et génocidaires exacerbées. Ce contexte de violences extrêmes appelle à une exploration plus large et critique des mécanismes de vernacularisation des cadres normatifs comme le FPS en période de violence génocidaire accélérée et de destruction de masse. Dans ce contexte d'intensification sans précédent des violences structurelles et militaires contre les Palestinien·ne·s, il est impératif de repenser les outils d'analyse pour saisir la complexité des résistances. Par ailleurs, la non-reconnaissance de la dimension genrée de ces violences compromet l'efficacité des mécanismes juridiques et politiques destinés à prévenir et punir le génocide. Cette lacune entrave non seulement la protection des femmes, mais affaiblit également la compréhension globale des effets multidimensionnels de ce colonialisme d'implantation, empêchant ainsi des réponses adaptées.

L'AP et la PWC montrent que la Résolution 1325 et le programme FPS peuvent être réécrits pour combattre les structures coloniales et s'attaquer aux racines structurelles de la violence. Si un long chemin reste à parcourir, cette réécriture opérée par les acteur·rice·s palestinien·ne·s offre une perspective prometteuse : celle d'une transformation profonde d'un programme international souvent inadapté aux réalités des colonisations. Les pistes ouvertes par cette étude invitent à approfondir encore la recherche, notamment par des comparaisons avec d'autres contextes similaires de colonisation d'implantation et de résistance, illustrant les interconnexions dynamiques entre le local, le national et le mondial. Ces perspectives permettraient de mieux comprendre comment les luttes locales peuvent transformer les normes globales en profondeur pour répondre aux réalités des colonisations contemporaines.

## BIBLIOGRAPHIE

- Abu-Lughod, L. (2013). *Do Muslim Women Need Saving?* Harvard University Press.  
<http://www.jstor.org/stable/j.ctt6wpmnc>
- Aharoni, S. B. (2017). Who needs the Women and Peace Hypothesis? Rethinking modes of inquiry on gender and conflict in Israel/Palestine. *International Feminist Journal of Politics*, 19(3), 311-326.  
<https://doi.org/10.1080/14616742.2016.1237457>
- Albanese, F. (2024) Anatomy of a Genocide - Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Palestinian territories occupied since 1967. (A/HRC/55/73) Conseil des droits de la personne des Nations Unies.
- Albert, B. (2001) Territoriality, Ethnopolitics, and Development: the Indian Movement in The Brazilian Amazon. Dans Surralés, Al. et García Hierro, P. (Ed). THE Land Within: Indigenous territory and the perception of environment. Copenhagen, Denmark: International Work Group for Indigenous Affairs. [https://iwgia.org/images/publications/0117\\_land\\_ithin.pdf?utm](https://iwgia.org/images/publications/0117_land_ithin.pdf?utm)
- Alkayed, Maram. (2018, 24 mai). *Eight decades later, prejudice between Jordanians and Palestinians persists*. Global Voices. <https://globalvoices.org/2018/05/24/eight-decades-later-prejudice-between-jordanians-and-palestinians-persist>
- Allain, J. (2005). Beyond the armed struggle-the relationship of international law and international organizations to the Palestinian cause. Birzeit University, Ibrahim Abu Lughod Institute of International Studies.
- Amnesty International. (2022). *Israel's Apartheid against Palestinians: Cruel System of Domination and Crime against Humanity*. <https://www.amnesty.org/en/documents/mde15/5141/2022/en/>
- Ashraph, S. (2018). Beyond Killing: Gender, Genocide, and Obligations Under International Law. Reportage.
- Bachand, R. (2018). Les subalternes et le droit international : une critique politique. Éditions A. Pedone.
- Basu, S. (2016a). Chapter 27: The United Nations' Women, Peace and Security agenda. Dans *Handbook on Gender and War*. Cheltenham, UK: Edward Elgar Publishing.  
<https://doi.org/10.4337/9781849808927.00041>
- Basu, S. (2016b). The Global South writes 1325 (too). *International Political Science Review*, 37(3), 362-374. <https://doi.org/10.1177/0192512116642616>
- Baylis, J., Smith, S., & Owens, P. (Eds.). (2020). *The globalization of world politics* (8ième ed.).
- Berger Gluck, S. (1995). Palestinian Women: Gender Politics and Nationalism. *Journal of Palestine Studies*, 24(3), 5-15. <https://doi.org/10.2307/2537876>

- Betts, A., & Orchard, P. (2014). *Implementation and world politics: How international norms change practice* (1ère ed.). Oxford University Press.  
<https://public.ebookcentral.proquest.com/choice/PublicFullRecord.aspx?p=7038346>
- B'Tselem. (2017). Restrictions on Movement. [https://www.btselem.org/freedom\\_of\\_movement](https://www.btselem.org/freedom_of_movement)
- B'Tselem. (2019). Area C. [https://www.btselem.org/topic/area\\_c](https://www.btselem.org/topic/area_c)
- Busbridge, R. (2018). Israel-Palestine and the Settler Colonial 'Turn': From Interpretation to Decolonization. *Theory, Culture and Society*, 35(1), 91-115.
- Challand, B. (2009). *Palestinian Civil Society: Foreign Donors and the Power to Promote and Exclude*. Routledge.
- Chinkin, C., & Charlesworth, H. (2006). Building Women into Peace: The international legal framework. *Third World Quarterly*, 27(5), 937. <https://doi.org/10.1080/01436590600780391>
- Chronister, K. M., Brown, C., & O'Brien, K. M. (2009). Domestic violence survivors: Perceived vocational supports and barriers. *Journal of Career Assessment*, 17(2), 165–183.
- Clarno, A. (2017). *Neoliberal Apartheid: Palestine/Israel and South Africa after 1994*. University of Chicago Press.
- Cohn, C. (2008). Reconceptualizing Gender, Reinscribing Racial—Sexual Boundaries in UN Security Council Resolution 1325. *International Studies Quarterly*, 57(4), 772-782. Récupéré de Oxford Academic.
- Coomaraswamy, R. (2015). Preventing Conflict, Transforming Justice, Securing the Peace: A Global Study on the Implementation of United Nations Security Council Resolution 1325. *UN Women*.  
<https://reliefweb.int/report/world/preventing-conflict-transforming-justice-securing-peace-global-study-implementation>
- Conseil de sécurité des Nations unies [CSNU]. (2000). Resolution 1325 (S/RES/1325).  
<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n00/720/19/pdf/n0072019.pdf>
- Dana, T. (2015). The Structural Transformation of Palestinian Civil Society: Key Paradigm Shifts. *Middle East Critique*, 24(2), 191-210. <https://doi.org/10.1080/19436149.2015.1017968>
- Dana, T. et Jarbawi, A. (2017). A Century of Settler Colonialism in Palestine: Zionism's Entangled Project. *The Brown Journal of World Affairs*, 24(1), 197–219.
- Dana, T. (2021). Israeli conception of 'peace' as indirect colonial rule. Dans S. Turner (Ed.), *The Condition of Democracy: Neoliberal Politics and Inequality* (pp. 134-150). Routledge.  
<https://doi.org/10.4324/9781003158387>
- Decker, S. E. (2017). Finding Palestine, finding ourselves: A philosophy of occupation, narrative, and peace (Mémoire, Bucknell University). [https://digitalcommons.bucknell.edu/honors\\_theses/420](https://digitalcommons.bucknell.edu/honors_theses/420)
- Erakat, N. (2019). *Justice for Some: Law and the Question of Palestine*. Stanford University Press.

- Falk, R. A., Rajagopal, B., & Stevens, J. (Eds.). (2008). *International Law and the Third World: Reshaping Justice*. Routledge-Cavendish.
- Farr, V. (2011). UNSCR 1325 and Women's Peace Activism in the Occupied Palestinian Territory. *International Feminist Journal of Politics*, 13(4), 539. <https://doi.org/10.1080/14616742.2011.611661>
- Fields, J. (2023). The Implementation of Protection and Prevention Pillars of UNSCR 1325 on Gender-Based Violence in Conflict-Affected Areas. *Onero Institute*. <https://www.oneroinstitute.org/content/the-implementation-of-protection-and-prevention-pillars-of-unscr-1325-on-gender-based-violence-in-conflict-affected-areas>
- Gill, J. (2024). Queering the women, peace and security agenda enhancing LGBTQ+ perspectives in (en)gendering peace (Mémoire, University of Graz). <http://dx.doi.org/10.25330/2713>
- Glass, J. B., & Khamaisi, R. (2005). Report on the socio-economic conditions in the Old City of Jerusalem. *The Jerusalem Project, Munk Centre for International Studies*, University of Toronto. [https://www.researchgate.net/publication/265659724\\_Report\\_on\\_the\\_Socio-Economic\\_Conditions\\_in\\_the\\_Old\\_City\\_of\\_Jerusalem](https://www.researchgate.net/publication/265659724_Report_on_the_Socio-Economic_Conditions_in_the_Old_City_of_Jerusalem)
- Halper, J. (2000). The 94 Percent Solution: A Matrix of Control. *Middle East Report*, (216), 14-19. <https://merip.org/2000/09/the-94-percent-solution/>
- Global Affairs Canada. (2016). Évaluation de la programmation en développement et en aide humanitaire du Canada en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. <https://www.international.gc.ca/gac-amc/publications/evaluation/2016/eval-cdhapwbg-eval-pdahccbgb.aspx?lang=fra>
- Goodale, M. (2009). *Surrendering to Utopia: An Anthropology of Human Rights*. Stanford University Press.
- Grewal, I., & Kaplan, C. (1994). *Scattered Hegemonies: Postmodernity and Transnational Feminist Practices*. University of Minnesota Press.
- Hagen, J. (2016). Queering women, peace and security. *International Affairs*, (92). 313-332. [10.1111/1468-2346.12551](https://doi.org/10.1111/1468-2346.12551).
- Hamilton, C., Naam, N., Shepherd, L. (2020). *Twenty Years of Women, Peace and Security National Action Plans: Analysis and Lessons Learned*. The University of Sydney. [https://eprints.lse.ac.uk/103952/1/Shepherd\\_twenty\\_years\\_women\\_peace\\_security\\_national\\_action\\_plans\\_published.pdf](https://eprints.lse.ac.uk/103952/1/Shepherd_twenty_years_women_peace_security_national_action_plans_published.pdf)
- Hammami, R. (2000). Palestinian NGOs Since Oslo: From NGO Politics to Social Movements? *Middle East Report*, (214), 16-19.
- Hammoudeh, W., Kienzler, H., Meagher, K., & Giacaman, R. (2016). Social and Political Determinants of Health in the occupied Palestine territory (oPt) during the COVID-19 Pandemic: Who Is Responsible? *BMJ global health*, 5(9), e003683. <https://doi.org/10.1136/bmjgh-2020-003683>

- Hanafi, S., & Tabar, L. (2005). The Emergence of a Palestinian Globalized Elite: Donors, International Organizations and Local NGOs. *Muwatin & Institute of Jerusalem Studies*.
- Hilal, J. (2015). The Polarization of the Palestinian Political Field. *Journal of Palestine Studies*, 44(3), 39-53.
- Hixson, W. L. (2020). How "settler colonialism" can help us understand Israel—and the U.S. *Washington Report on Middle East Affairs*. <https://www.wrmea.org/israel/palestine/how-settler-colonialism-can-help-us-understand-israel-and-the-us.html>
- Human Rights Watch. (2021a, 27 avril). A Threshold Crossed: Israeli Authorities and the Crimes of Apartheid and Persecution. <https://www.hrw.org/report/2021/04/27/threshold-crossed/israeli-authorities-and-crimes-apartheid-and-persecution>
- Human Rights Watch. (2021b, 22 octobre). Israel/Palestine: Designation of Palestinian Rights Groups as Terrorists. <https://www.hrw.org/news/2021/10/22/israel/palestine-designation-palestinian-rights-groups-terrorists>
- Husseini, J. A. (2006). La gestion de l'immigration des réfugiés palestiniens dans les pays arabes : à la recherche d'un équilibre incertain. In F. de Bel-Air (éd.), *Migration et politique au Moyen-Orient* (1-). Presses de l'Ifpo. <https://doi.org/10.4000/books.ifpo.4779>
- Jad, I. (2004). The NGO-isation of Arab Women's Movements. *IDS Bulletin*, 35(4), 34-42. Jad, I. (2005). Re-Reading the Mandate: Palestinian Women and the Double Jeopardy of Colonialism. *Institute of Women's Studies*, Birzeit University, 3.
- Jad, I. (2007). NGOs: Between Buzzwords and Social Movements. *Development in Practice*, 17(4-5), 622-629.
- Jad, I. (2010). Les racines de la subordination des femmes en Palestine : le double danger des héritages de la colonisation (E. Chauvet, trad.). Dans C. Verschuur (éd.), *Genre, postcolonialisme et diversité de mouvements de femmes* (1-). Graduate Institute Publications. <https://doi.org/10.4000/books.iheid.5917>
- Jad, I. (2010). Palestinian Women Contesting Power in Chaos. *IDS Bulletin*, 41(5), 81. <https://doi.org/10.1111/j.1759-5436.2010.00169.x>
- Jad, I. (2018). *Palestinian Women's Activism: Nationalism, Secularism, Islamism*. Syracuse University Press. <http://muse.jhu.edu/book/63232>
- Johnson, P., & Kuttub, E. (2001). Where Have All the Women (and Men) Gone?: Reflections on Gender and the Second Palestinian Intifada. *Feminist Review*, 69(1), 21-43. <https://doi.org/10.1080/014177800110070102>
- Israeli Committee Against House Demolitions (ICAHD). (2021). Statistics on House Demolitions (1967-2021). <https://icahd.org/statistics/>
- Koskenniemi, M. (2005). From apology to Utopia: The structure of international legal argument (Reissue with a new epilogue). Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CBO9780511493713>

- Kuttab, E. (2008). Palestinian Women's Organizations: Global Cooption and Local Contradiction. *Cultural Dynamics*, 20(2), 99. <https://doi.org/10.1177/0921374008094283>
- Kuttab, E. (2009). *The Palestinian Women's Movement: From Resistance and Liberation to Accommodation and Globalization*. Open Edition Books. <https://books.openedition.org/iheid/6310?lang=en>
- Madar, R. (2023). Beyond male Israeli soldiers, Palestinian women, rape, and war: Israeli state sexual violence against Palestinians. *Conflict and Society*, 9(1), 72–88. [https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/75818/Beyond\\_male\\_israeli\\_soldiers\\_Art\\_2023.pdf?sequence=1&utm](https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/75818/Beyond_male_israeli_soldiers_Art_2023.pdf?sequence=1&utm)
- Merry, S. E. (2006). *Human Rights and Gender Violence: Translating International Law into Local Justice*. University of Chicago Press.
- Ministry of Women's Affairs (MoWA). (2011). *National Strategy to Combat Violence Against Women 2011-2019*. National Committee to Combat Violence Against Women, Palestinian National Authority. Récupéré de [http://www.lacs.ps/documentsShow.aspx?ATT\\_ID=5501](http://www.lacs.ps/documentsShow.aspx?ATT_ID=5501)
- Ministry of Women's Affairs, State of Palestine (MoWA). (2020). *The Second National Action Plan on Women, Peace and Security*.
- Miller, B., Pournik, M., et Swaine, A. (2014). Women in Peace and Security through United Nations Security Resolution 1325: Literature review, content analysis of national action plans, and implementation (Working Paper No. 13). *Institute for Global and International Studies*, George Washington University.
- Mutua, M. (2001). Savages, Victims, and Saviors: The Metaphor of Human Rights. *Harvard International Law Journal*, 42(1), 201-245.
- Ní Aoláin, F. (2009). Women, Security, and the Patriarchy of Internationalized Transitional Justice. *Human Rights Quarterly*, 31(1055). [https://scholarship.law.umn.edu/faculty\\_articles/88](https://scholarship.law.umn.edu/faculty_articles/88)
- O'Reilly, M., Súilleabháin, A. Ó., & Paffenholz, T. (2015). Reimagining Peacemaking: Women's Roles in Peace Processes. *International Peace Institute*. <https://www.ipinst.org/wp-content/uploads/2015/06/IPI-E-pub-Reimagining-Peacemaking.pdf>
- Orford, A. (2002). Feminism, Imperialism and the Mission of International Law. *Nordic Journal of International Law*, 71(2), 275-296. <https://doi.org/10.1163/157181002761931387>
- Office for the Coordination of Humanitarian Affairs [OCHA]. (2023). *Occupied Palestinian Territory: Humanitarian Needs Overview*. <https://www.ochaopt.org/content/humanitarian-needs-overview-2023>
- Omar, A. (2024, 24 septembre). *L'offensive en Cisjordanie prépare le terrain pour un nettoyage ethnique de toute la Palestine*. *Chronique de Palestine*. <https://www.chroniquepalestine.com/offensive-cisjordanie-prepare-terrain-pour-nettoyage-ethnique-palestine/>

- Organisation mondiale de la santé (OMS). (2023). *Rapport du Directeur général : Situation des populations réfugiées et déplacées en Palestine et ailleurs*. Document A76/15. Consulté le 15 décembre 2024, à partir de [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA76/A76\\_15-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA76/A76_15-fr.pdf)
- Oxfam. (2024). *More women and children killed in Gaza by Israeli military than in any other recent conflict*. <https://www.oxfam.org/en/press-releases/more-women-and-children-killed-gaza-israeli-military-any-other-recent-conflict>
- Palestinian Women's Coalition for the Implementation of UNSCR 1325 [PWC]. (2020). *The Strategic Framework for Lobbying and Advocacy*. MIFTAH.
- Parashar, S. (2019). *The WPS Agenda: A Postcolonial Critique*. Dans S. E. Davies & J. True (Eds.), *The Oxford Handbook of Women, Peace, and Security*. Oxford University Press.
- Palestinian Central Bureau of Statistics (PCBS) (2021). *النساء والرجال في فلسطين: قضايا وإحصاءات* [Women and men in Palestine: Issues and statistics]. Récupéré de <https://www.pcbs.gov.ps/Downloads/book2586.pdf>
- Plateforme des ONG françaises pour la Palestine. (2020). *Destructions de bâtiments et infrastructures : Les chiffres clés 2020*. Récupéré de <https://plateforme-palestine.org/Destructions-de-batiments-et-infrastructures-les-chiffres-cles-2020>
- Pratt, N. (2013). Reconceptualizing Gender, Reinscribing Racial-Sexual Boundaries in International Security: The Case of UN Security Council Resolution 1325 on "Women, Peace and Security"1. *International Studies Quarterly*, 57(4), 772. <https://doi.org/10.1111/isqu.12032>
- Pratt, N., & Richter-Devroe, S. (2011). Critically Examining UNSCR 1325 on Women, Peace and Security. *International Feminist Journal of Politics*, 13(4), 489. <https://doi.org/10.1080/14616742.2011.611658>
- Rajagopal, B. (2003). *International Law from Below: Development, Social Movements, and Third World Resistance*. Cambridge University Press.
- Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. (2017). *Mission dans l'État de Palestine*. (A/HRC/35/30/Add.2). Conseil des droits de la personne des Nations Unies.
- Richter-Devroe, S. (2011). Palestinian Women's Everyday Resistance: Between Normality and Normalisation. *Journal of International Women's Studies*. 12(2), 32-46. Reiling, C. (2017). Pragmatic scepticism in implementing the Women, Peace and Security agenda. *Global Affairs*, 3(4-5), 469-481. <https://doi.org/10.1080/23340460.2017.1440803>
- Richter-Devroe, S. (2018). *Women's Political Activism in Palestine: Peacebuilding, Resistance, and Survival*. University of Illinois Press. <http://illinois.universitypressscholarship.com/view/10.5622/illinois/9780252041860.001.0001/upso-9780252041860>
- Salem, W. (2021). *Civil Society in Palestine: Approaches, Historical Context and the Role of the NGOs*. *Palestine-Israel Journal*. Récupéré de PIJ.ORG.

- Save the Children. (2019). Danger is Our Reality: The impact of conflict and the occupation on education in the West Bank of the occupied Palestinian territory  
<https://resourcecentre.savethechildren.net/document/danger-our-reality-impact-conflict-and-occupation-education-west-bank-occupied-palestinian/>
- Shalhoub-Kevorkian, N. (2009). Militarization and violence against women in conflict zones in the Middle East: A Palestinian case-study. Cambridge University Press.
- Shalhoub-Kevorkian, N. (2010). Palestinian Women and the Politics of Invisibility: Towards a Feminist Methodology. *Peace Prints: South Asian Journal of Peacebuilding*, 3(1).
- Shalhoub-Kevorkian, N. (2019) *Incarcerated Childhood and the Politics of Unchilding*. Cambridge University Press. <https://doi-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/10.1017/9781108555470>
- Shepherd, L. J. (2020). Situating Women, Peace and Security: theorizing from “the local”. *International Feminist Journal of Politics*, 22(4), 456-461. <https://doi.org/10.1080/14616742.2020.1796262>
- Sh’hada, N. (2016). The Palestinian Women’s Movement: New Realities/Old Concerns. Dans F. Reysoo & C. Verschuur (Eds.), *On m’appelle à régner* (1-), 177-187. Graduate Institute Publications.  
<https://doi.org/10.4000/books.iheid.6219>
- Singh, S. (2020). In between the ulemas and local warlords in Afghanistan: critical perspectives on the “everyday,” norm translation, and UNSCR 1325. *International Feminist Journal of Politics*, 22(4), 504-525. <https://doi.org/10.1080/14616742.2020.1810587>
- Tamang, D. (2020). Rethinking “participation” in Women, Peace and Security discourses: engaging with “non-participant” women’s movements in the Eastern borderlands of India. *International Feminist Journal of Politics*, 22(4), 485-503. <https://doi.org/10.1080/14616742.2020.1803098>
- Toenjes, A. (2011). The role and status of Palestinian women in the struggle for national liberation: Static or dynamic? [Mémoire de maîtrise, The University of Arizona]. *University of Arizona Repository*.  
 Récupéré de <https://repository.arizona.edu/handle/10150/201492>
- True, J. (2016). Explaining the global diffusion of the Women, Peace and Security agenda. *International Political Science Review*, 37(3), 307. <https://doi.org/10.1177/0192512116632372>
- Turner, M. (2006). Building democracy in Palestine: Liberal peace theory and the election of Hamas. *Democratization*, 13(5), 739–755. <https://doi.org/10.1080/13510340601010628>
- TWAILR (2024). *(Settler Colonial) Genocide in Gaza: The Report of the UN Special Rapporteur*.  
<https://twailr.com/settler-colonial-genocide-in-gaza-the-report-of-the-un-special-rapporteur/#easy-footnote-11-7745>
- UN Women. (2020). Women, Peace, and Security in the Work of the UN Security Council.  
<https://www.unwomen.org/en/what-we-do/peace-and-security/un-security-council>
- UN Women. (2018). Caught Up Between A Rock & A Hard Place: Occupation, Patriarchy And Gender Relations A Case Study Of Palestinian Women In Area C & H2.

<https://palestine.unwomen.org/en/digital-library/publications/2019/02/a-case-study-of-palestinian-women-in-area-c-and-h2>

UN Women. (2024). *Conflict in Palestine: Facts and figures*. <https://palestine.unwomen.org/en/what-we-do/peace-security-humanitarian-response/facts-and-figures/conflict-in-palestine>

UNRWA. (2025). *UNRWA Situation Report #155 on the Humanitarian Crisis in the Gaza Strip and the West Bank, including East Jerusalem* [https://www.unrwa.org/resources/reports/unrwa-situation-report-155-situation-gaza-strip-and-west-bank-including-east-jerusalem#\[1\]](https://www.unrwa.org/resources/reports/unrwa-situation-report-155-situation-gaza-strip-and-west-bank-including-east-jerusalem#[1])

Wolfe, P. (2006). Settler Colonialism and the Elimination of the Native. *Journal of Genocide Research*, 8(4), 387-409.

Women's International League of Peace and Freedom [WILPF] (2024). 1325 National Action Plans (NAPs): WILPF Monitoring and Analysis of National Action Plans on Women, Peace and Security. <https://1325naps.peacewomen.org/>

Yeğenoğlu, M. (1998). *Colonial Fantasies: Towards a Feminist Reading of Orientalism*. Cambridge University Press.

Zwingel, S. (2012). How Do Norms Travel? Theorizing International Women's Rights in Transnational Perspective. *International Studies Quarterly*, 56(1), 115-129. <https://doi.org/10.1111/j.1468-2478.2011.00701.x>